



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2113^e SÉANCE : 19 JANVIER 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2113)	1
Souhails de bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13026 et Corr.1)	I

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2113e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 19 janvier 1979, à 15 h 30.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

Présents : les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2113)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13026 et Corr.1).

La séance est ouverte à 16 h 30.

Souhaits de bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens à informer les membres de la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires étrangères de Norvège, M. Knut Frydenlund. La Norvège a toujours pris part avec grand intérêt aux affaires des Nations Unies, et elle l'a montré d'une façon particulière et pratique en ce qui concerne la situation au Liban. Au nom des membres du Conseil, je souhaite donc la plus cordiale bienvenue à Son Excellence M. Knut Frydenlund.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient:

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13026 et Corr.1)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban par laquelle il demande à être autorisé à prendre part au débat. Avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant du Liban à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979, et du texte d'un projet de résolution contenu dans le document S/13042.

4. Je pense que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution. Comme il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/13026 et Corr.1, a accordé une attention particulière, à sa séance du 19 janvier 1979, à la question du rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire du Sud du Liban.

"Le Conseil prend acte des efforts récemment entrepris par le Gouvernement libanais pour établir une présence dans le sud du pays et exprime l'espoir que la poursuite et l'élargissement de telles activités seront encouragés.

"En conséquence, le Conseil propose que le Gouvernement libanais, en consultation avec le Secrétaire général, établisse un programme échelonné des activités à entreprendre au cours des trois prochains mois pour favoriser le rétablissement de son autorité.

¹ Voir résolution 444 (1979).

“Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 19 avril 1979 au plus tard sur la mise en œuvre de ce programme.”

6. Le Secrétaire général tient à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

7. Le **SECÉTAIRE GÉNÉRAL** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris note de la résolution que le Conseil vient d'adopter ainsi que de la déclaration du Président. Je tiens à assurer le Conseil que moi-même et mes collègues ici au Siège, de même que le général Erskine et les membres de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, continuerons à déployer tous les efforts en vue d'atteindre les objectifs que nous a assignés le Conseil.

8. J'ai fait connaître en détail mes vues sur la situation de la FINUL dans mon rapport au Conseil et je n'ai pas l'intention de les répéter. Toutefois, je voudrais dire à nouveau que la coopération des parties intéressées est un élément essentiel à l'efficacité de la FINUL. Si cette coopération fait défaut, nous continuerons inévitablement à rencontrer les mêmes difficultés que celles auxquelles nous nous heurtons à l'heure actuelle.

9. Je lance donc un appel à tous les membres du Conseil qui sont en mesure de le faire pour qu'ils usent de leur influence auprès des intéressés en vue d'appuyer les efforts que nous continuerons de faire pour donner effet aux résolutions du Conseil. Je lance également un appel aux parties intéressées pour qu'elles modifient leur attitude de façon à apporter à la FINUL le degré de coopération nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Je le fais dans la ferme conviction que le succès de la FINUL est dans l'intérêt de toutes les parties et est une contribution essentielle à la paix dans la région.

10. Dans mon rapport et au cours des consultations du Conseil j'ai clairement dit qu'à mon avis la situation actuelle posait une question grave et qu'elle mettait en jeu la crédibilité de la FINUL. Il est essentiel que tous les intéressés déploient tous les efforts possibles pendant le prochain mandat pour redresser cette situation et progresser vraiment vers la réalisation des objectifs énoncés dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

11. A cette fin, nous ferons essentiellement porter nos efforts sur le rétablissement de l'autorité et de la souveraineté libanaises dans le sud. Dans ce sens, nous intensifierons nos contacts avec le Gouvernement libanais, en vue notamment de mettre au point un programme échelonné pour rétablir son autorité dans la région. Cependant, je me vois obligé de dire à nouveau que l'expérience montre que les meilleurs plans et programmes ne servent à rien si toutes les parties intéressées n'apportent pas un certain degré de coopération. Je souhaite sincèrement qu'une telle coopération existe.

12. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation.

13. Certains membres du Conseil m'ont posé des questions concernant l'opération militaire israélienne qui a eu lieu de bonne heure ce matin dans le Sud du Liban.

14. Je tiens à préciser que cet incident s'est déroulé au nord de la zone de la FINUL, de l'autre côté du fleuve Litani. Toutefois, j'ai reçu de la FINUL les renseignements suivants.

15. A 18 h 23 TU, le 18 janvier, il y a eu un lourd échange de tirs d'artillerie, de mortiers, de mitrailleuses et de blindés entre les éléments armés au nord du fleuve Litani et les forces *de facto* et les forces israéliennes au sud du fleuve. Juste après minuit le 19 janvier, des avions de chasse israéliens ont survolé la zone de la FINUL et attaqué trois villages au nord du fleuve Litani. A 1 h 25, un hélicoptère non identifié a survolé Marjayoun, au nord du Litani, puis est retourné dans le sud. D'autres vols semblables d'hélicoptères ont eu lieu à 2 heures et à 3 h 25.

16. Il y a eu un mouvement de véhicules blindés non identifiés d'El Khiam à Marjayoun vers 3 h 25 et 23 transports de personnel blindés israéliens chargés de troupes israéliennes ainsi que quatre autres véhicules blindés ont passé aujourd'hui à 3 heures d'Israël dans l'enclave chrétienne libanaise. Vers 5 heures, ces véhicules se seraient dirigés vers le sud, allant de Marjayoun à Metulla, en Israël. Il n'y a pas eu de mouvement de ces véhicules blindés dans la zone contrôlée par la FINUL.

17. Depuis 6 h 40, aujourd'hui, aucune autre action n'a été rapportée. A aucun moment la FINUL n'a participé d'aucune façon à l'action ou subi de pertes.

18. Etant donné que la FINUL n'est déployée ni au nord du Litani ni dans l'enclave chrétienne et n'y a aucune liberté de mouvement, elle ne peut pas confirmer les détails concrets de l'opération israélienne en question, qui n'a pas eu lieu dans des zones sous le contrôle de la FINUL. Cependant, le nombre de soldats et de mouvements de véhicules qui ont été observés indique un certain type d'attaque au sol par des troupes aéroportées par hélicoptère, avec appui d'artillerie à partir des enclaves chrétiennes.

19. Voilà le rapport que je puis faire au Conseil à propos de l'incident de ce matin.

20. Le **PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont indiqué qu'elles souhaitaient faire une déclaration après le vote.

21. M. FRYDENLUND (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, monsieur le Président, des aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées. C'est pour moi un honneur que de participer aujourd'hui au débat du Conseil, que vous présidez si bien. Je vous promets cependant que je ne serai pas toujours présent à vos séances.

22. Comme point de départ, vous me permettrez de me référer au rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil sur les activités et le fonctionnement de la FINUL au cours des quatre derniers mois. C'est un document très franc et direct, qui va au cœur du problème. Le Secrétaire général nous présente un tableau assez déprimant mais réaliste de la situation. Les événements dramatiques d'hier

qu'il vient de mentionner soulignent nettement la gravité de la situation, et les renseignements que nous fournit le rapport correspondent en grande partie à notre propre évaluation. Le Gouvernement norvégien partage la préoccupation du Secrétaire général et appuie ses observations et ses conclusions.

23. La FINUL est opérationnelle depuis près d'un an. Appelée à avoir une nature intérimaire, elle était chargée d'un double mandat : confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la partie sud du pays.

24. A notre vif regret, il n'a pas été possible à la FINUL, sans qu'il y soit de sa faute, de mener cette tâche à bien. Comme c'est le cas dans toutes les opérations de maintien de la paix, une tâche aussi délicate ne peut être exécutée avec succès sans la pleine coopération des parties intéressées.

25. Il y a moins de deux semaines, un autre effort a été fait, en vain, par l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une réaction positive à des suggestions visant à assurer le bon fonctionnement de la FINUL dans le reste de sa zone d'opération. Le Gouvernement norvégien déplore qu'il n'ait pas été possible d'assurer le déploiement de la FINUL conformément aux dispositions du mandat et engage toutes les parties intéressées à coopérer pleinement avec la Force afin de faciliter ce déploiement.

26. La FINUL a nettement démontré son aptitude à exercer un contrôle sur sa zone d'opération. Mon gouvernement est convaincu que le déploiement total de la FINUL sera un apport positif au renforcement de la sécurité de tous les États de la région et raffermira ainsi la paix et la stabilité. La persistance de la situation actuelle est inacceptable pour le Conseil et pour la communauté internationale.

27. Un autre problème que le Secrétaire général a mis en lumière — et au sujet duquel mon gouvernement partage entièrement sa préoccupation — est le harcèlement auquel la FINUL est de plus en plus sujette de la part des forces *de facto*. Dans le cas où ce harcèlement persisterait, il pourrait exercer un effet défavorable sur le moral et l'efficacité de la Force. Cette situation — qui dépasse un simple manque de coopération avec la FINUL — est totalement inacceptable et doit cesser. Si ce n'est fait, des conséquences graves pourraient en résulter. Cela impose une lourde responsabilité à ceux qui font obstruction à la FINUL ou qui se refusent à coopérer avec elle dans ses efforts pour parachever la tâche que lui a confiée le Conseil.

28. La deuxième partie du mandat de la FINUL — la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban — est jusqu'à maintenant restée en grande partie sans effet. A cet égard, le Gouvernement norvégien se félicite des initiatives récentes prises par le Gouvernement libanais pour renforcer sa présence dans la région. Ce qui a été fait jusqu'à maintenant ne peut cependant être considéré que comme un premier pas modeste. Nous espérons être maintenant les témoins du commencement d'un processus qui aboutira progres-

sivement au complet rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais.

29. Jusqu'à maintenant, je me suis concentré dans mon intervention sur les problèmes et les aspects négatifs de la situation actuelle au Sud du Liban. Cela dit, le Gouvernement norvégien reconnaît parfaitement que la FINUL a contribué de façon décisive au maintien de la paix et de la stabilité au Sud du Liban et dans la région tout entière. Nous estimons que, dans la situation actuelle, il convient de maintenir la FINUL au Sud du Liban. Si elle était retirée aujourd'hui, il n'y aurait pas seulement des répercussions indésirables dans la région, mais il en résulterait des doutes quant à la capacité future de l'ONU de s'occuper efficacement de questions affectant la paix et la sécurité internationales.

30. Pour cette raison, le Gouvernement norvégien a, en formulant aujourd'hui un vote positif, appuyé la prolongation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de cinq mois. Le Gouvernement norvégien s'efforcera en outre de maintenir son niveau actuel de participation à la FINUL.

31. La situation dans le Sud du Liban et dans le pays tout entier doit être jugée dans le contexte de la situation au Moyen-Orient. Le Gouvernement norvégien espère que les autorités de la région prendront maintenant les décisions nécessaires pour établir dans la région une paix juste et durable.

32. En conclusion, je voudrais rendre hommage au général Erskine, à ses collaborateurs, ainsi qu'aux officiers et hommes de troupe des différents contingents de la FINUL, pour leur dévouement et leur courage. Travaillant dans des conditions extrêmement difficiles, ils ont pu maintenir un moral élevé et agir avec impartialité. Je saisis cette occasion pour donner au Secrétaire général l'assurance de notre soutien constant dans les efforts qu'il déploie pour donner effet aux décisions que le Conseil prend à l'égard de la situation dans le Sud du Liban.

33. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

34. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Au nom de ma délégation, je commencerai par souhaiter une chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège, M. Knut Frydenlund, qui est venu participer en personne à la présente séance du Conseil de sécurité.

35. Le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a pleinement exposé la gravité de la situation au Liban. Dans notre déclaration du 8 décembre dernier [2106e séance], pendant l'examen au Conseil de la situation au Liban, notre délégation a

fermement condamné les sionistes israéliens pour les obstacles qu'ils faisaient à l'exercice par le Gouvernement libanais de sa souveraineté dans le Sud du Liban et pour les graves incidents engendrés par leurs attaques armées répétées contre le Liban. Toutefois, ce qui a suscité l'indignation, c'est que, depuis lors, les autorités israéliennes n'ont pas exprimé la moindre intention de se corriger, de revoir leur attitude; elles se sont au contraire obstinées à recourir à tous les moyens pour empêcher le Gouvernement libanais d'exercer sa souveraineté sur le Sud du Liban. Ces dernières semaines, les agresseurs israéliens ont envoyé à maintes reprises des avions faire des raids de bombardements aveugles sur le Liban et assassiner des innocents. Ces derniers jours, Israël a de nouveau lancé des attaques armées flagrantes contre le territoire libanais. Les provocations délibérées des sionistes israéliens ont suscité une grave indignation et une vigoureuse condamnation des peuples du Liban, de la Palestine, des autres pays arabes et du reste du monde.

36. Le Gouvernement et le peuple chinois estiment que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être scrupuleusement respectées, et nous avons toujours fermement appuyé les peuples du Liban, de Palestine et d'autres pays arabes dans leur juste lutte contre le sionisme et l'hégémonisme, pour le recouvrement de leurs territoires perdus et de leurs droits nationaux. Nous condamnons vigoureusement Israël pour cette série de crimes d'agression contre le Liban. A notre avis, toute résolution adoptée par le Conseil de sécurité doit évidemment condamner les actes d'agression d'Israël dont je viens de parler. En outre, le Conseil devrait prendre des mesures plus efficaces encore pour mettre fin à l'agression d'Israël contre le Liban.

37. La délégation chinoise a étudié le projet de résolution contenu dans le document S/13042. Nous approuvons les paragraphes de ce texte qui condamnent l'obstruction que fait Israël à l'exercice par le Gouvernement libanais de sa souveraineté dans le Sud du Liban. Toutefois, étant donné que le texte concerne essentiellement la question de la Force des Nations Unies, à propos de laquelle la délégation chinoise a toujours eu, par principe, une position différente, nous n'avons pas participé au vote sur ce projet de résolution. Malgré cela, nous estimons que la déclaration du Président est bonne, et nous l'appuyons entièrement.

38. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour commencer, je vous adresse un hommage des plus mérités pour le savoir-faire et le dévouement avec lesquels vous avez traité ce problème pendant ces trois longues et laborieuses journées.

39. Je souhaite par ailleurs la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège. Sa présence parmi nous souligne l'importance que son gouvernement attache aux opérations de maintien de la paix en général et à la FINUL en particulier.

40. La délégation du Koweït tient à dire ouvertement combien elle sait gré au Secrétaire général, à ses collaborateurs, aux officiers et hommes de la FINUL, commandée par notre ami le général Erskine, de leurs efforts inlassables

en vue d'assurer la mise en œuvre de la résolution 425 (1978). La FINUL est probablement l'une des expériences les plus pleines de frustration parmi les opérations de maintien de la paix. S'il en est ainsi, c'est parce que la nature de ces opérations diffère du système habituel, qui consiste à séparer deux parties en guerre ou deux communautés qui se livrent à des effusions de sang. Il s'agit ici d'une opération entreprise pour aider un gouvernement dans ses propres efforts pour rétablir son autorité dans une partie de son territoire dont il a perdu le contrôle. La FINUL est donc appelée à effectuer des fonctions d'ordre interne. Selon son mandat, elle doit confirmer le retrait des troupes israéliennes du Liban, aider le Gouvernement libanais à rétablir l'ordre et la paix dans le sud et maintenir la paix et la sécurité internationales en prévenant les menaces qui pourraient peser sur la trêve précaire dans la région. Je dirai que les deux tiers de son mandat ont été réalisés, mais que ce qui n'a pas été fait est assez dangereux pour donner lieu à de graves inquiétudes. La Force a été envoyée pour protéger le Liban contre Israël. Elle a été envoyée pour aider le Liban à conserver sa souveraineté et son intégrité territoriale dans le sud. Malheureusement, ce qui était le Sud du Liban est devenu une zone tampon pour la protection d'Israël. La zone maintenant occupée par Israël, directement ou par procuration, relève du mandat de la FINUL, et il est donc logique qu'on s'attende à ce qu'elle y soit déployée. Or le Sud du Liban est maintenant aux mains des fantoches d'Israël, qui sont aidés, formés, approvisionnés et contrôlés par lui. Le fait indéniable est qu'Israël refuse de laisser la FINUL accomplir son mandat. Le rapport du Secrétaire général énonce sans ambiguïté les faits relatifs à l'attitude d'Israël. Jamais dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies les forces des Nations Unies n'ont manqué d'accomplir leur mandat. Or, au lieu de protéger le Liban, la FINUL est traitée en otage par une poignée de rebelles qui obéissent aveuglément aux ordres d'Israël. Le représentant d'Israël, avec une rare effronterie, a déclaré dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 14 janvier [S/13028] que la tâche de la FINUL en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales n'était toujours pas accomplie. C'est vrai qu'elle n'est pas accomplie, mais qui en est responsable ? La FINUL ? Le Gouvernement libanais, qui s'efforce d'envoyer ses troupes mais dont la détermination a été contrecarrée ? Ou bien Israël, qui avec défi bloque le déploiement de la FINUL le long des frontières internationalement reconnues du Liban ?

41. Le Conseil a débattu de la question très longuement il y a cinq semaines à peu près [2106e séance]. A ce moment-là, j'ai eu l'occasion de souligner la nature dangereuse de la "Metulla connexion", comme je l'avais appelée alors. Le problème touchant le renouvellement de la FINUL est que le Conseil se trouve partie à un échec de ses propres décisions. Le renouvellement automatique du mandat de la FINUL, malgré ses imperfections et les avantages qu'il apporte à Israël, équivaut à acquiescer à une situation anormale.

42. Le Conseil n'est pas en état de prendre des mesures radicales contre Israël, qui le sait et qui agit parfaitement

sûr qu'il peut faire ce qu'il veut en toute impunité. Après tout, il ne faut pas oublier que 12 années d'occupation des territoires arabes, sans action proportionnée contre Israël de la part de ses bienfaiteurs et de l'Organisation des Nations Unies, ont convaincu Israël qu'il peut faire tout ce qu'il veut avec une impunité exceptionnelle, à tel point que même l'Afrique du Sud le regarde d'un mauvais œil.

43. Ma délégation n'est pas nécessairement satisfaite de voir le Conseil renouveler le mandat d'une force qui est victime des moqueries et des manœuvres d'Israël. Dans cette abondance de tromperies et de manœuvres, les options, hélas, sont limitées. Le Secrétaire général nous a mis en garde contre une attitude de désespoir lorsqu'il a dit que "ces difficultés ne devraient pas éclipser la contribution précieuse que la FINUL apporte à la paix dans la région" [S/13026 et Corr.1, par. 38].

44. Malgré les difficultés, les frustrations et les imperfections de la situation, la présence de la FINUL dans le Sud du Liban est indispensable, sans quoi Israël inventerait un prétexte pour envahir le Sud du Liban et faire indéfiniment le squatteur en territoire libanais. Mon gouvernement appuie la demande de renouvellement du mandat uniquement sur cette base. Ma délégation est satisfaite de l'observation faite par le Secrétaire général selon laquelle "il se rend parfaitement compte qu'il pouvait être dangereux de présumer le renouvellement automatique du mandat de la FINUL" [ibid., par. 40]. Le Liban doit prendre ses responsabilités à l'égard du territoire. C'est vrai. A ce propos, ma délégation est heureuse de faire sienne la déclaration du Président invitant le Liban à assumer ses responsabilités. Au paragraphe 39 de son rapport, le Secrétaire général parle des arrangements élaborés entre la FINUL et le Gouvernement libanais afin de renforcer la présence et l'autorité de celui-ci dans la région. C'est une tendance dont nous nous félicitons et que nous encourageons.

45. Connaissant les limitations dont souffre le Conseil à cet égard, ma délégation croit que la clef du succès de la FINUL réside dans la coopération du Gouvernement israélien. Israël fait obstruction au déploiement de la FINUL dans le sud. C'est un fait que personne ne peut nier. Il a sous son autorité les rebelles du Sud du Liban. Il défie l'autorité du Conseil. La question est donc de savoir qui exercera sur le Gouvernement israélien une influence suffisante pour qu'il coopère davantage avec la FINUL. A cet égard, les Etats-Unis ont la responsabilité primordiale d'exercer le maximum de pression pour assurer une coopération complète avec la FINUL dans le Sud du Liban. La vitesse avec laquelle les Etats-Unis ont agi en mars 1978 pour établir la FINUL et l'intérêt qu'ils ont manifesté à son égard depuis lors ajoutent à leurs responsabilités. Je dois dire que la force de persuasion n'aura aucun effet sur Israël et ne donnera pas les résultats attendus. Seuls la force et le pouvoir de l'affrontement donneront des résultats positifs. Il ne faut pas oublier qu'Israël vit de l'aide des Etats-Unis et qu'il en reçoit une protection militaire et politique. Il y a deux jours à peine, le *New York Times* signalait la décision du Gouvernement israélien d'édifier trois nouvelles colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et à Gaza. Ces colonies de peuplement, que le Sud du Liban connaîtra

bientôt si le mandat de la FINUL continue de faire l'objet d'obstruction, sont occupées par des aventuriers qui vivent de l'argent juif et non juif en provenance principalement des Etats-Unis.

46. Ma délégation sait qu'il est difficile politiquement de faire pression sur Israël, mais il convient de faire remarquer que la FINUL est une victime de plus de la politique de puissance.

47. La clef du succès de la FINUL réside dans la pression que les Etats Membres exercent sur Israël, et non pas seulement les Etats-Unis. Comme je l'ai dit, je ne suis pas convaincu que la persuasion donnera quelque chose. Il faut intervenir ici et là, sans quoi la FINUL continuera à se débattre dans les mêmes problèmes, avec des cris de souffrance du Liban et une réaction amère du général Erskine et du personnel de la FINUL.

48. Au cours du débat du mois dernier, j'avais posé deux questions au représentant d'Israël. Se dérobant comme d'habitude, il les a éludées. Mes deux questions restent valables : Israël est-il disposé à laisser la FINUL déployer ses forces sur les frontières internationales entre le Liban et Israël et est-il prêt à cesser d'aider les rebelles du sud ? Le représentant d'Israël nous aiderait, et aiderait le Conseil dans ses délibérations, s'il répondait à ces deux questions.

49. Il est de fait que la FINUL représente un conflit entre les intérêts nationaux et les obligations internationales. En vertu de la Charte, tous les Etats sont tenus d'aider à la mise en œuvre des résolutions du Conseil et de les respecter. Or voici un Etat qui répugne à aider le Conseil dans ses décisions et à respecter lesdites décisions et qui agit ainsi sachant fort bien que la politique de puissance le protégera. Il n'est pas juste de laisser le Secrétaire général aux prises avec ce problème, mais il n'est pas non plus réaliste de compter que certains membres du Conseil feront vraiment pression sur Israël.

50. Mais, quoi qu'il en soit, il ne faut pas s'abandonner au désespoir. Le Conseil doit maintenir l'élan qu'ont suscité le rapport du Secrétaire général et les très laborieuses réunions officieuses du Conseil. De ce point de vue, la déclaration du Président aura une influence des plus positives. Tout ce qui sort de l'ordinaire retient l'attention. Or il sort de l'ordinaire d'adopter une résolution et une déclaration présidentielle sur la même question à la même réunion. Mais la situation sort de l'ordinaire et exige donc une méthode d'approche qui le soit aussi. A notre avis, cela aura un effet marquant. Certains diront peut-être que le Conseil, n'ayant pas fait pression sur Israël, a commencé à faire pression sur le Liban. La réponse à cet argument est qu'il ne faut pas lire les deux documents isolément mais, et il convient de le souligner, conjointement. Selon mon interprétation, la résolution place carrément la responsabilité sur Israël, alors que la déclaration présidentielle s'adresse au Liban, dont le gouvernement est invité à assumer ses responsabilités.

51. Tant que l'on conservera cet élan avec force, ces obstacles devraient céder à une exigence logique de retour à la normale. Au Koweït, nous disons que la seule manière de réduire l'obstination d'Israël est de maintenir une pression sans merci. A cet égard, je voudrais employer un vieux

proverbe du Koweït. Nous disons que même les barres de fer cèdent si on les frappe sans cesse.

52. Je voudrais parler d'un point encore. La nuit dernière, nous avons appris la nouvelle de l'attaque lâche et perfide d'Israël contre le Liban, qui aggrave la tension et une situation déjà précaire dans la région. Cette attaque criminelle montre à quel point Israël méprise le droit international, la Charte des Nations Unies et les normes des relations internationales. C'est une violation de la souveraineté du Liban, une atteinte à son intégrité territoriale et un défi lancé aux Nations Unies. L'agression et la force brutale sont les principaux éléments de la philosophie sioniste, car Israël est le produit de l'agression, élargi par l'agression; il existe par l'agression. Cette attaque lâche contre le Liban est un nouvel acte dans ce qui est devenu une technique presque routinière de mort et de destruction à l'intérieur du Liban. En aucune circonstance Israël ne peut justifier son attaque brutale contre le Liban. Israël ne peut pas se placer en dehors de la loi. Les arguments concernant le terrorisme sont désormais éculés. Le cycle de violence persistera aussi longtemps que ses causes profondes.

53. Comme nous le disons depuis des années, les Palestiniens doivent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination dans leur propre pays. Si ce droit primordial n'est pas exercé, la violence se poursuivra et la région restera déchirée, comme elle l'est depuis longtemps, en passant de la trêve à la guerre. Les sionistes ont établi des colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et à Gaza, expulsant les Palestiniens autochtones, s'appropriant leurs terres, détournant leurs eaux, déportant leurs jeunes gens et intimidant leurs aînés. C'est trop que de s'attendre à ce que les Palestiniens acceptent en silence la privation et l'exil. Rien n'entraîne la violence comme la privation, et il n'y a pas de cas de privation plus grave que celle des Palestiniens. La politique barbare et de terreur que mène Israël contre ses voisins se trouve encouragée par l'incapacité du Conseil d'agir de manière décisive à son encontre. Nous avons toujours dit que le traitement du gant de velours dont jouit Israël aura des conséquences dangereuses. Le sombre bilan et le triste passé d'Israël nous permettent de dire que la force et l'affrontement sont le seul langage que celui-ci soit en mesure de comprendre.

54. Le crime macabre perpétré par Israël contre le Liban a secoué le monde et a suscité l'indignation internationale. Le Conseil est donc tenu de traduire ce sentiment et de condamner Israël pour son agression criminelle et lâche contre le Liban. La nécessité d'une condamnation se fait sentir davantage en raison de la présence de la FINUL dans le Sud du Liban. Les actes d'Israël prouvent éloquentement qu'Israël minimise la FINUL lorsque les avions de l'agresseur volent au-dessus de sa zone d'opération, cet agresseur dont l'attaque implacable et sauvage contre un Liban sans défense est le produit de la mentalité d'Israël. Après tout, le Premier Ministre d'Israël est tristement célèbre dans le club des terroristes. Il a récemment reçu le prix Nobel de la paix. Rien n'illustre mieux le paradoxe risible de cette logique que le fait d'octroyer à Begin la médaille de la paix. Les Libanais, les enfants orphelins, les mères veuves et les victimes mutilées de cette attaque barbare ne pardonneront jamais aux bouchers de Tel-Aviv. Après le peuple pales-

tinien, c'est maintenant le peuple libanais qui est devenu l'objet de la politique d'anéantissement d'Israël.

55. Nous avons donc le devoir de nous faire entendre dans les termes les plus forts contre ce nouveau crime. Israël n'est pas digne d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies et il n'est pas digne d'occuper un siège à l'ONU et à l'Assemblée générale, qui ont été édifiées sur la tolérance, la compréhension, le respect du droit des peuples à l'autodétermination et le soutien de la souveraineté des Etats Membres. C'est une honte que de compter Israël au sein des nations civilisées représentées ici. C'est un outrage à nos sentiments.

56. Ma délégation avait songé à présenter un projet de résolution séparé sur l'agression israélienne contre le Liban. La seule raison pour laquelle nous nous sommes abstenus est que nous ne voulons pas détourner l'attention du rôle important que joue la FINUL à ce stade. Mais ma délégation se réserve le droit de le faire si la situation reste aussi dangereuse qu'elle l'est aujourd'hui.

57. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je veux joindre ma voix à celle du représentant du Koweït pour vous dire combien j'ai apprécié et admiré la façon courtoise, habile et ferme avec laquelle vous avez dirigé les difficiles négociations qui ont précédé cette séance. Je veux aussi saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de Norvège, qui a bien voulu honorer notre conseil en participant à ses débats.

58. Par deux fois déjà, les 18 septembre et 8 décembre derniers, le Conseil a été conduit à regretter que les missions qu'il avait confiées à la FINUL en mars 1978 n'avaient pas été entièrement remplies. Aujourd'hui encore, en dépit des efforts constants du Secrétaire général et de ses représentants au cours des quatre derniers mois, nous devons déplorer qu'il n'ait toujours pas été possible aux contingents de la Force de se déployer, fût-ce de façon limitée, dans la zone frontalière occupée par des forces *de facto* qui reçoivent un appui actif de la part d'Israël. Le rapport du Secrétaire général fait apparaître sans ambiguïté la volonté quasi délibérée de certains d'entraver l'action de la FINUL, volonté qui se traduit de surcroît par des actes de harcèlement très fréquents qui mettent en danger la sécurité des populations civiles.

59. S'agissant du deuxième aspect de la mission de la Force, nous ne pouvons certes que nous féliciter des premières mesures qui ont été prises récemment par le Gouvernement libanais, en collaboration avec les autorités de la FINUL, pour rétablir la présence légale de ce gouvernement dans le sud du pays. Nous devons néanmoins reconnaître que sur ce point aussi les résultats obtenus ont été limités. Nous estimons donc qu'il revient au Conseil de tout faire, dans la mesure de ses possibilités, pour aider les autorités de Beyrouth à poursuivre et à renforcer leur action dans ce domaine.

60. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a apporté aujourd'hui son appui aux décisions que nous avons prises et qui renouvellent le mandat de la Force pour une période de cinq mois. Il les estime sages et de

nature à répondre aux nécessités de la situation telles que je viens brièvement de les rappeler.

61. En effet, en ne renouvelant pas pour une plus longue durée le mandat de la Force intérimaire, le Conseil a clairement indiqué, nous semble-t-il, et cela pour la seconde fois, qu'il n'entendait pas accepter la situation actuelle, qui met en jeu son autorité, ni se résigner à réduire le rôle de la FINUL à celui d'une "force tampon" dont la configuration et les fonctions, limitées par les calculs des uns et par la mauvaise volonté des autres, auraient pris une forme définitive et permanente. Mon gouvernement n'aurait pas été en mesure de donner son accord à une décision qui aurait eu, ou aurait paru avoir, de telles implications. Si la délégation française s'est ralliée finalement à la proposition de proroger le mandat pour une durée de cinq mois, et non de quatre comme précédemment, elle l'a fait notamment pour tenir compte des difficultés supplémentaires qu'un mandat court ne manque pas de soulever pour le Secrétaire général ainsi que pour ses services et pour les pays contributeurs.

62. La volonté politique du Conseil ayant été ainsi exprimée de façon claire, le texte de la déclaration que vous avez lue, monsieur le Président, nous paraît revêtir une importance toute particulière. En priant le Gouvernement libanais d'établir, en liaison avec le Secrétaire général, un programme échelonné des actions qui peuvent être entreprises au cours des trois prochains mois pour favoriser le rétablissement de sa présence légale dans le sud du pays et en décidant de se réunir au terme de cette période pour apprécier à nouveau la situation, le Conseil prend les responsabilités qui lui incombent et apporte à ceux qui souhaitent progresser l'appui de son prestige et de son autorité. C'est là le souci primordial de mon gouvernement, qui a toujours manifesté clairement le soutien qu'il apportait à l'action des Nations Unies au Liban.

63. Qu'il me soit maintenant permis de rendre hommage aux responsables de la Force, officiers et civils, ainsi qu'aux hommes qui la composent. Jour après jour, et en faisant parfois le sacrifice de leur vie, ils participent de façon remarquable à la recherche de la paix ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations si éprouvées du Liban. Nous les en remercions tous, à travers la personne de leur distingué commandant, le général Erskine.

64. Mon gouvernement renouvelle enfin au Secrétaire général l'expression de sa confiance et de sa gratitude pour l'action inlassable qu'il déploie en vue de permettre à la FINUL d'accomplir sa mission.

65. M. NGUEMA-MBA (Gabon) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de souhaiter une chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège. Sa présence dans cette salle ne peut que traduire l'intérêt que son pays attache à nos travaux.

66. Tout le monde se souvient qu'en établissant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le Conseil n'avait pour préoccupation fondamentale que de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et, enfin, d'aider le Gouvernement

libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le sud du pays. Le Conseil avait également demandé aux parties et à tous les autres intéressés de faire tout ce qu'ils pouvaient pour faciliter les opérations de la Force.

67. Malgré cela, et à l'examen du rapport du Secrétaire général, ma délégation ne peut s'empêcher d'éprouver de sérieuses inquiétudes devant les difficultés auxquelles continue de se heurter la FINUL dans ses tentatives d'exécuter son mandat dans le Sud du Liban, et ce ne sont certainement pas les nouvelles alarmantes qui nous sont parvenues récemment de cette région qui dissiperont ces inquiétudes.

68. Depuis l'établissement de la FINUL, et dans toutes ses résolutions sur la situation au Liban, le Conseil a, à chaque fois, lancé des appels à tous les intéressés pour qu'ils coopèrent avec la Force. Il semble, toujours d'après le rapport du Secrétaire général, que cela n'ait jamais été obtenu. C'est là une attitude difficilement acceptable.

69. Ma délégation pense que le temps est peut-être venu de faire comprendre à tous les intéressés, une fois de plus, qu'ils ont librement accepté l'envoi de la Force des Nations Unies au Liban, ainsi que son mandat, et que, par conséquent, l'Organisation des Nations Unies est tout à fait en droit d'attendre d'eux une coopération sans restriction avec la FINUL dans l'exécution de sa tâche. On devrait aussi faire comprendre aux mêmes intéressés que, si les choses doivent continuer ainsi, il n'y a plus de raison d'autoriser cette force de maintien de la paix à y demeurer. On se posera peut-être le problème de revoir la nature de cette force ou son mandat.

70. Toutefois, aujourd'hui encore, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter et appuie entièrement votre déclaration, monsieur le Président, avec le ferme espoir que, malgré le manque de progrès notable dans l'installation de la FINUL dans l'ensemble du Sud du Liban, tout sera mis en œuvre par les uns et par les autres pour amener les principaux intéressés à répondre enfin aux appels du Conseil de sécurité.

71. Avant de terminer, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport objectif et l'assurer de notre appui pour tous les efforts qu'il déploie dans l'exécution du mandat du Conseil. Je voudrais également, au nom de ma délégation, rendre hommage au travail accompli par le commandant de la Force, le général Erskine, les officiers et les hommes de troupe, dans une situation particulièrement difficile.

72. M. ROBINSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, m'associer aux paroles de bienvenue très cordiales adressées au Ministre des affaires étrangères de Norvège et le remercier d'assister à cette réunion du Conseil sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à laquelle la Norvège a fourni une si généreuse contribution.

73. Lorsque le Conseil s'est réuni pour la dernière fois pour discuter le problème du Sud du Liban au début de décembre, c'était sur la base d'un rapport inquiétant du

Secrétaire général dans lequel celui-ci décrivait la situation grave qui existait alors dans la région. Le rapport [S/12929] soulignait que la FINUL ne recevait pas de coopération des groupes armés *de facto*, qui sont approvisionnés, et selon nous considérablement influencés, par le Gouvernement israélien. A la 2106e séance, votre prédécesseur à la présidence, monsieur le Président, a lu une déclaration approuvée par consensus qui, notamment, demandait à ceux qui ne coopèrent pas pleinement avec la FINUL, en particulier à Israël, de cesser immédiatement de gêner les opérations de la Force dans le Sud du Liban et qui demandait aussi aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence et de faire pression sur les intéressés.

74. Mon gouvernement a réagi à cet appel et, sans doute comme beaucoup d'autres, a fait des observations au Gouvernement israélien sur ses activités dans le Sud du Liban. Le plus récent rapport du Secrétaire général est encore plus inquiétant. Il montre que ces observations, comme du reste la décision prise par le Conseil le mois dernier, sont restées sans effet. Le Secrétaire général nous dit que

"la FINUL ne peut se prévaloir à l'heure actuelle ni de la coopération des forces *de facto* du commandant Haddad ni de celle des forces de défense israéliennes pour achever son déploiement dans la totalité de sa zone d'opération" [S/13026 et Corr.1, par. 34].

De plus, les forces *de facto* ont maintenant adopté un comportement qui semble indiquer un effort systématique en vue de harceler la FINUL dans les efforts qu'elle fait pour appliquer son mandat. L'opération israélienne qui a été déclenchée la nuit dernière souligne les observations du Secrétaire général. C'est une tournure des événements qui préoccupe considérablement le Gouvernement britannique. Nous condamnons tant les représailles israéliennes que les attaques terroristes en Israël.

75. Ce refus de coopérer avec la force de maintien de la paix des Nations Unies menace l'équilibre précaire qui permet maintenant au Liban de survivre. Les incidents les plus récents soulignent la nécessité de prolonger le mandat de la FINUL. Mon gouvernement accepte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prolongé pour une nouvelle période de cinq mois. Si la FINUL ne peut exercer son mandat, il lui sera difficile de continuer. Sa disparition pourrait avoir des conséquences fort graves.

76. Au cours des trois mois à venir, nous espérons voir un effort décidé et réaliste pour étendre la présence du Gouvernement libanais, tant civil que militaire, au sud. Dans l'intervalle, je voudrais remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs de leurs efforts. Notre confiance et notre sympathie vont au général Erskine, à ses officiers et à ses hommes, dans la tâche qui les attend et qui leur est rendue si imprudemment difficile.

77. M. MUTUKWA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : C'est la deuxième réunion du Conseil de sécurité ce mois-ci au cours de laquelle, monsieur le Président, vous

avez fait la preuve de vos qualités de diplomate en dirigeant les travaux du Conseil de façon exemplaire.

78. Ma délégation s'associe à celles qui l'ont précédée pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège à cette réunion du Conseil.

79. Je voudrais également dire la gratitude de ma délégation envers le Secrétaire général pour le rapport très complet, lucide et objectif qu'il nous a fourni sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et qui indique le détail des opérations et des problèmes de la Force dans le Sud du Liban. Ce rapport est aussi révélateur qu'il est inquiétant car il dit les choses telles qu'elles sont.

80. Le rapport, qui couvre la période du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979, fournit un tableau très vivant de la détérioration de la situation dans le Sud du Liban, cette région si troublée du Moyen-Orient. Dans les remarques faites en conclusion de ce rapport, le Secrétaire général souligne que

"si la FINUL a continué à jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le Sud du Liban, et en particulier dans sa zone d'opération, le déploiement de la Force n'a pratiquement pas marqué de progrès dans la zone sud contrôlée par des groupes armés *de facto*. Ainsi, malgré les efforts continus et persistants déployés à tous les niveaux, la FINUL est parvenue à l'expiration de son deuxième mandat sans avoir mené à bien les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978)." [Ibid., par. 33.]

81. La FINUL n'a pas pu s'acquitter de son mandat en raison surtout de l'attitude intransigeante des autorités israéliennes, qui arment et appuient les groupes commandés par le commandant Haddad. Les autorités israéliennes continuent d'encourager certains éléments au Liban à créer des difficultés pour la FINUL dans la poursuite de leur politique expansionniste. Le rapport sur les opérations de la FINUL montre qu'il y a eu toute une série d'incidents violents perpétrés contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont fait preuve de la plus grande modération. Ces soldats de la paix sont harcelés et humiliés par Israël et ses fantoches ouvertement et de façon détournée.

82. Israël ne peut certes pas s'attendre à obtenir la sympathie de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale s'il se spécialise dans le harcèlement des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Au cours des dernières 24 heures, Israël a attaqué une fois de plus certaines régions dans le Sud du Liban non loin des forces des Nations Unies. Il faut rappeler à Israël que la situation actuelle de conflit, qui a nécessité la création de la FINUL, est elle-même le résultat d'actes d'agression d'Israël contre le Liban.

83. La FINUL a un rôle vital à jouer au service de la paix et de la sécurité internationales. Elle continue d'empêcher la reprise des hostilités entre les groupes armés dans la région. Sans elle, la population civile du Sud du Liban aurait abandonné ses foyers pour devenir des réfugiés. Telle était la situation avant l'arrivée des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

84. La Zambie prie instamment les autorités israéliennes de faciliter le travail de la Force. En outre, les autorités israéliennes ne devraient plus lier l'opération actuelle de maintien de la paix à des incidents qui se produiraient à l'intérieur d'Israël, comme elles cherchent à le faire dans la lettre qui fait l'objet du document S/13028. Si Israël veut la paix avec ses voisins, la meilleure façon d'y parvenir c'est de satisfaire les demandes de l'Organisation des Nations Unies et non pas de faire preuve de réticence.

85. Ma délégation appuie la prolongation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de cinq mois et c'est pourquoi nous avons voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous l'avons fait en dépit du fait que la FINUL a un caractère intérimaire. Nous appuyons cette décision parce qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'autre option.

86. De l'avis de ma délégation, il est extrêmement clair que la situation actuelle au Liban ne doit pas se poursuivre. Une solution plus permanente et plus pratique du problème est à la fois souhaitable et urgente. La communauté internationale a le devoir de forcer Israël à se retirer du Liban, permettant ainsi au peuple libanais de vivre en paix sans ingérence extérieure. Il est également clair qu'une solution du conflit plus vaste du Moyen-Orient est étroitement liée au problème libanais dont nous sommes saisis.

87. En conclusion, la délégation zambienne tient à rendre hommage au général Erskine ainsi qu'aux forces des Nations Unies sur le terrain pour leur dévouement et les sacrifices consentis au service de la paix. Nous félicitons aussi les pays qui ont contribué et qui continuent de contribuer à la FINUL. Ce n'est que grâce à cet appui international collectif que l'on peut faire progresser les nobles objectifs de la paix et de la sécurité internationales.

88. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord souhaiter une très chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège, M. Frydenlund. Il est très opportun qu'il soit des nôtres en cette occasion en raison de la contribution importante de la Norvège à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de l'appui qu'elle accorde depuis longtemps aux activités de maintien de la paix des Nations Unies.

89. La décision que nous avons prise aujourd'hui réaffirme la détermination de la communauté internationale d'aider le Gouvernement libanais à rétablir la paix et l'ordre, de même que sa souveraineté dans le sud. Nous aurions préféré que le mandat de la FINUL soit renouvelé pour six mois. Néanmoins, notre décision de le renouveler pour cinq mois traduit notre conviction que la présence de la FINUL est d'importance vitale pour le maintien de la paix dans le Sud du Liban. Cette prolongation traduit aussi l'admiration et la reconnaissance de la communauté internationale pour les officiers et les hommes de la FINUL qui ont si bien servi en présence d'une situation politique et militaire des plus difficiles. Je voudrais brièvement faire un tour d'horizon.

90. Lorsque le Conseil de sécurité a créé la FINUL, personne n'imaginait que sa tâche serait facile. Depuis

quelque temps déjà le Sud du Liban était un théâtre de violence et d'insécurité, et les événements de cette semaine montrent une fois de plus que c'est encore le cas au moment où le Conseil se réunit, et c'est tragique. Nous déplorons profondément ce cycle de violence et d'effusion de sang des incidents et des attaques qui se sont produits ces jours-ci à Ma'alot, à Jérusalem et, la nuit dernière, dans la zone au nord du Litani. Ce cycle, qui a coûté si cher à des civils innocents en morts et en blessés, aggrave inévitablement l'hostilité et la rancune et entrave nos efforts pour rendre à la région la paix et la stabilité. Nous demandons sincèrement à tous les intéressés de renoncer enfin à la violence pour s'engager à ne rechercher que des solutions pacifiques, par la FINUL et le Conseil de sécurité, afin de résoudre les dilemmes douloureux du Sud du Liban.

91. L'élément important du mandat de la FINUL — et le plus difficile —, à savoir la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban, de toute évidence n'a pas été réalisé. Le rapport du Secrétaire général souligne que les attitudes de non-coopération de certains des intéressés sont pour beaucoup dans cette absence de progrès.

92. Mon gouvernement est très inquiet de la situation. Nous sommes inquiets parce que les milices soutenues par Israël ont entravé la liberté de déplacement de la FINUL et son déploiement dans sa zone d'opération. Ce qui est plus grave encore, c'est que ces forces se sont livrées à des bombardements aveugles dans la zone d'opération de la FINUL. Mais il serait faux de conclure que seule la coopération d'Israël et des milices permettrait de résoudre la question. D'autres doivent coopérer aussi. Ceux qui ont dirigé l'infiltration dans la zone de la FINUL et, à travers elle, en Israël d'éléments palestiniens doivent mettre fin à leurs activités. Ils doivent eux aussi respecter le mandat de la FINUL.

93. Nous devrions tous appuyer et encourager le Gouvernement libanais, qui s'efforce d'introduire au Sud du Liban les éléments civils et militaires qui lui permettront d'affirmer son autorité et qui permettront à la FINUL de parachever enfin son travail. A cet égard, nous notons avec plaisir le récent déploiement d'un certain nombre de personnel militaire libanais appelé à travailler avec le contingent de la FINUL.

94. Bref, tous les éléments doivent coopérer avec la FINUL. Tous doivent reconnaître que la communauté internationale entend coopérer avec le Gouvernement libanais pour rétablir son autorité effective dans toutes les zones situées à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Telle est la seule solution à long terme des problèmes du Sud du Liban. La FINUL est une force intérimaire avec un objectif limité. Elle ne doit pas devenir permanente.

95. En soulignant la nécessité de voir toutes les parties coopérer, je voudrais relever, comme le fait le Secrétaire général, que le problème du Sud du Liban est lié au problème du Liban dans son ensemble. Des efforts positifs en vue de la reconstruction et de la réconciliation nationales ont été entrepris par le président Sarkis et son gouverne-

ment. Le succès de ces efforts, à notre avis, peut apporter des améliorations considérables à la situation au Sud du Liban. Mon gouvernement appuie fortement ces efforts, qui exigeront la coopération de toutes les parties concernées. Nous engageons tous les amis et tous les voisins du Liban à donner leur appui total au Gouvernement libanais.

96. Pour conclure, je voudrais exprimer la profonde admiration de mon gouvernement pour les qualités de chef du Secrétaire général, pour le personnel du Secrétariat, et surtout pour le général Erskine et les officiers et soldats de la FINUL, qui ont accompli leur tâche de manière excellente. Nous devons tous en être fiers.

97. M. KAISER (Bangladesh) [interprétation de l'anglais]: Je me joins aux autres représentants pour vous exprimer, ici, monsieur le Président, notre sincère admiration pour le talent, l'habileté et la sagesse avec lesquels vous avez guidé nos délibérations ces derniers jours.

98. Ma délégation souhaite aussi une bienvenue chaleureuse au Ministre des affaires étrangères de Norvège, dont la présence parmi nous donne un lustre à nos débats. Il représente un pays pour lequel nous éprouvons une très haute estime. Nous apprécions tout spécialement le fait que la Norvège ait décidé de participer si généreusement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à la réalisation des objectifs de la Charte.

99. Le rapport du Secrétaire général et les renseignements supplémentaires qu'il a fournis nous donnent un tableau lucide, tranchant et objectif de la situation au Liban. Cela permet une fois de plus de souligner ses qualités connues d'impartialité, d'objectivité et de responsabilité. Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude et notre admiration au Secrétaire général, à ses collaborateurs dévoués, au général Erskine, aux officiers et aux hommes de troupe de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour leur attachement sans précédent à l'accomplissement du mandat difficile qui leur a été confié. La situation au Liban du Sud reste inquiétante et grave; c'est une situation qui se détériore d'une manière perceptible pour entrer dans une impasse insondable. Le Secrétaire général a déclaré sans ambages qu'en dépit des efforts constants et persistants déployés à tous les niveaux la FINUL est arrivée au terme de son deuxième mandat sans avoir accompli les tâches que le Conseil de sécurité lui avait confiées par sa résolution 425 (1978), dont le but principal visait à accroître la crédibilité militaire et le contrôle de la FINUL sur cette zone, à encourager le retour à la normale et à restaurer l'autorité effective du Liban dans la région.

100. La situation qui existe aujourd'hui dans la région constitue un grave défi à la poursuite des opérations de maintien de la paix, à la crédibilité du Conseil de sécurité et à la conscience morale et politique des gouvernements et des peuples du monde. C'est, comme l'a décrit le Secrétaire général, une situation impossible et inacceptable. Cela est dramatiquement confirmé par l'attaque qu'Israël a lancée la nuit dernière à l'intérieur du Liban, qui constitue une agression ouverte contre les Nations Unies et un défi aux Nations Unies. La Force des Nations Unies au Liban non seulement a été victime d'obstruction et freinée dans sa

tâche, car, liée par son mandat, elle ne pouvait recourir à la force, mais elle a aussi été harcelée continuellement et a fait l'objet d'obstruction préméditée, de menaces et d'attaques armées et même d'enlèvements par des éléments armés mieux équipés et plus nombreux qu'elle. Ce qui est encore plus insupportable, c'est l'humiliation qu'elle subit dans la poursuite de la paix. En dernière analyse, le traitement infligé à la FINUL ternit les efforts collectifs de l'humanité et c'est un affront pour les Nations Unies. De toute évidence, c'est une situation illégale et injuste qui ne saurait être tolérée davantage sans abdiquer la responsabilité du Conseil.

101. Mon gouvernement a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général et appuie entièrement ses observations et conclusions. En appuyant la résolution qui vient d'être adoptée, je voudrais dire notre préoccupation en ce qui concerne quatre aspects essentiels.

102. Premièrement, je voudrais parler de la décision de renouveler ou non le mandat de la FINUL. Cette décision a posé un dilemme fondamental: il s'agit d'un choix entre des options peu attrayantes et, en quelque sorte, d'une situation de double indemnité. D'une part, il est clairement reconnu que pendant une période de 10 mois le rôle de la FINUL dans le Sud du Liban a été effectivement freiné, tourné, voire tronqué. La Force n'a pas pu s'acquitter de son mandat, et c'est le moins que l'on puisse dire. Mais ce qui est encore plus dangereux, c'est que sa présence a été subtilement déformée et manipulée de façon à renverser les buts pour lesquels elle avait été à l'origine établie et à lui en assigner un autre tout à fait différent. Aujourd'hui, la FINUL ne sert pas en fait à protéger les parties qui ont été victimes de l'invasion et de l'agression mais les intérêts de ceux qui ont soulevé et infligé cette crise dans la région. Le Sud du Liban, comme l'a dit le Secrétaire général, est maintenant devenu une ceinture de sécurité *de facto* pour l'agresseur, et la FINUL sert à perpétuer cette position de gendarme. En fait, les autorités de la FINUL et le Secrétaire général ont été ouvertement accusés de permettre l'infiltration de cette zone par les Palestiniens. Cette accusation est aussi absurde qu'elle est méprisante et illégale. D'autre part, il n'y a aucun doute que la FINUL a apporté une contribution précieuse au maintien de la paix dans une grande partie de la région en rétablissant des conditions normales, en encourageant le retour des habitants et en stimulant leur confiance. La FINUL, en outre, a joué un rôle préventif crucial en évitant la reprise des hostilités et leur escalade éventuelle qui aurait pu constituer un danger explosif pour la paix et la sécurité. Il n'y a aucun doute que le retrait de la FINUL créerait la panique et le chaos chez les habitants de la région et qu'une véritable guerre reprendrait.

103. Ce qui précède illustre en partie la complexité de la situation. Le Secrétaire général lui-même a indiqué les dangers qu'il y avait à assumer que la FINUL serait automatiquement prolongée puisqu'on a toujours considéré qu'il s'agissait d'une force temporaire et de nature intérimaire. Le danger est évident. La FINUL ne peut être considérée comme acquise par aucune des parties; son rôle ne peut être ramené au rôle limité de préserver à perpétuité un état de paix nébuleux et fragile ou simplement de

fournir un appui logistique de routine dans ce but. La FINUL ne peut pas non plus servir, comme on l'a dit très justement, à appuyer un répit temporaire après lequel les parties intéressées et le Conseil lui-même pourraient rechercher une nouvelle solution à la crise.

104. Dans ces conditions, la question qui se pose est de savoir si le Conseil a eu raison de renouveler le mandat de la FINUL ou s'il faudrait maintenant envisager sérieusement soit de la retirer soit de renforcer son mandat par un rôle de maintien de la paix dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte. En ce qui nous concerne, le Bangladesh estime que puisqu'il n'y a pas de volonté politique il n'y a pas d'autre option que de renouveler le mandat. Nous répétons cependant que nous ne devons pas considérer cela comme un droit automatique à servir des fins étroites et un rôle limité ou qui puisse être déformé pour servir des motifs ultérieurs. Les membres permanents du Conseil ont notamment la nette responsabilité d'attribuer une compétence effective à la FINUL pour la rendre apte à s'acquitter de ses tâches.

105. Le deuxième aspect qui nous préoccupe a trait à la durée du mandat de la FINUL. Ici encore, nous nous trouvons devant un choix influencé par certains des facteurs que je viens d'énoncer. Le Bangladesh a pris note du point de vue du Secrétaire général selon lequel la FINUL devrait être prolongée d'une nouvelle période de six mois. Nous avons également pris note du fait que le Gouvernement libanais aurait appuyé ce point de vue. La raison d'une prolongation de six mois était intimement liée à des problèmes logistiques et administratifs et, à notre avis, était à la fois justifiée et valable. Cependant, les inquiétudes manifestées et qui militaient en faveur d'une période plus courte de quatre mois pour le nouveau mandat de façon à maintenir la pression politique et un élan psychologique en vue d'une action concertée nous semblent aussi constructives.

106. Le Bangladesh a appuyé la décision de compromis — bien qu'avec une certaine réticence — tendant à prolonger le mandat de cinq mois. Nous convenons que le véritable test de cette décision sera l'efficacité avec laquelle le mandat pourra être exécuté ainsi que l'appui psychologique que la présence de la FINUL donne au peuple et au Gouvernement libanais. Nous croyons aussi qu'une période plus longue aurait pu se justifier étant donné que la résolution permettrait qu'après trois mois la situation soit réexaminée en profondeur.

107. Le troisième aspect dont je souhaite parler concerne ce que le Bangladesh considère comme l'essentiel, le cœur du problème : la raison pour laquelle le rôle de la FINUL a été avec autant de succès et de façon aussi constante limité et contrecarré. Les rapports successifs du Secrétaire général ont, sans ambiguïté et à maintes reprises, accusé les responsables de cet échec, à savoir Israël et les forces illégales de Haddad. Non seulement la coopération n'a pas été fournie — comme l'a encore prouvé récemment la réunion sans résultat avec le Ministre de la défense d'Israël, Weizman — mais une opposition et une résistance ouvertes ont été délibérément suscitées et sont devenues une norme de conduite constante. Il est également évident pour tout

observateur objectif que le fait qu'Israël ait accepté une force des Nations Unies au Liban et son mandat masquait ses intentions véritables : le maintien d'une zone d'occupation *de facto* au Liban, un vide en quelque sorte, où les Nations Unies assureraient la police aux limites extérieures en tant que tampon essentiel et les éléments illégaux de Haddad masqueraient la domination d'Israël sur cette région et dissimuleraient son objectif visant à maintenir son contrôle. La collusion évidente d'Israël avec Haddad est maintenant incontestable et il n'est pas besoin d'en parler davantage.

108. Les différents rapports du Secrétaire général ont aussi nettement souligné la modération et la retenue des Palestiniens et, en fait, la coopération et la collaboration actives des forces libanaises, qui accroissent leurs actions conjointes avec la FINUL. La présence du Conseil de certains des officiers de liaison libanais est la preuve indéniable de leur coopération.

109. Ces observations indiquent clairement le sens dans lequel le Conseil doit procéder. La déclaration de consensus du 8 décembre 1978 [2106 séance] a indiqué les prémisses fondamentales de l'action du Conseil. Nous sommes heureux de constater qu'on est allé encore plus loin dans la présente résolution et que, pour la première fois, on a ouvertement blâmé les responsables de la crise au Sud du Liban et ceux qui continuent de susciter les difficultés. Nous savons que le Conseil désire agir dans les limites de la modération et de la retenue, et nous l'appuyons pleinement. Néanmoins, le Bangladesh a encore certaines réserves d'ordre moral à l'égard de la résolution; en particulier, il aurait préféré que l'on accuse et condamne plus nettement ceux qui sont à l'origine de cette situation intenable et qui continuent de l'alimenter. A notre avis, le Conseil aurait dû lancer directement et clairement un appel à Israël pour qu'il s'abstienne d'intervenir dans l'opération de la FINUL au Sud du Liban et pour qu'il cesse immédiatement son appui logistique et sa collaboration militaire avec les forces illégales de Haddad qui opèrent dans cette région. De toute évidence, Israël a un rôle important à jouer pour faciliter l'exercice du contrôle effectif de la FINUL dans cette région. Sa bonne foi même est en jeu. Le Bangladesh croit aussi qu'un élément cardinal qui doit être rappelé est l'appel lancé, le 8 décembre, à tous les Etats Membres qui sont en mesure de la faire d'exercer leur influence sur les intéressés — et notamment sur Israël — afin que la FINUL puisse s'acquitter de ses responsabilités sans entraves. Nous constatons d'ailleurs que la résolution a repris cette idée.

110. Le quatrième aspect dont je désire parler concerne la question du calendrier, ou du programme échelonné, pour l'accomplissement total du mandat de la FINUL. Le Bangladesh appuie entièrement l'introduction de ce nouvel élément dans la résolution ainsi que la déclaration du Président du Conseil. Depuis quelque temps déjà, le Secrétaire général a, dans ses rapports, souligné ce qu'il considère être la "condition essentielle" pour le fonctionnement efficace de la FINUL dans le reste de sa zone d'opération, "sans préjudice" du mandat d'ensemble confié à la FINUL [S/12929 du 18 novembre 1978, par. 15, et S/13026 et Corr. 1, par. 21].

111. Nous pensons que ces suggestions constituent la première étape de l'objectif ultime visant non seulement au rétablissement de la crédibilité militaire de la FINUL dans l'ensemble de la région du Sud du Liban mais aussi au déploiement des forces armées du Liban et à sa présence civile dans la région, ce qui faciliterait le retour des habitants libanais autochtones dans leurs foyers en toute sécurité et confiance, et, enfin, à l'établissement de frontières internationalement reconnues. La tâche qui incombe au Gouvernement libanais à cet égard est claire, et il faut fournir tout encouragement et toute aide aux efforts dans ce sens, en étroite coopération avec le Secrétaire général et la FINUL. Nous savons que, compte tenu de la position très serrée et complexe sur le terrain, ces tâches ne peuvent pas être définies avec précision. Néanmoins, il faut commencer à œuvrer vers le but ultime de nos efforts. Le dernier jalon du succès du Secrétaire général restera le degré de coopération qu'il recevra des parties directement intéressées et les pressions que le Conseil pourra exercer sur ceux qui font obstacle à ce processus.

112. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*]: Je voudrais tout d'abord saluer la participation aux travaux du Conseil de sécurité de M. Knut Frydenlund, l'éminent Ministre des affaires étrangères de Norvège, pays avec lequel l'Union soviétique entretient des relations de bon voisinage et de coopération.

113. Aujourd'hui, comme cela s'est produit plus d'une fois l'année dernière, nous sommes obligés de revenir à la question de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à l'occasion de la situation anormale qui, depuis longtemps déjà, règne dans le sud du pays. Des mines ont continué d'exploser, les balles de siffler, les bombes de pleuvoir, des gens pacifiques innocents de mourir.

114. La question se pose de savoir ce qui a changé dans le Sud du Liban depuis le mois de mars 1978, lorsqu'Israël a commis son agression contre cet Etat arabe pacifique, causant un grand nombre de pertes humaines et d'immenses dégâts matériels. Cet acte d'agression a provoqué à l'époque dans le monde entier une indignation considérable et justifiée. Il a fait l'objet d'un examen de la part du Conseil de sécurité qui, le 19 mars dernier, adopta la résolution 425 (1978), demandant à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre le Liban, de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais et de respecter strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du pays. Cependant, au cours des 10 mois qui se sont écoulés depuis, le monde a été témoin uniquement de la manière dont Israël, sous des prétextes divers, cherche à saboter la stricte application des décisions du Conseil de sécurité.

115. Jusqu'en juin 1978, Israël a eu recours à toutes sortes de faux-fuyants et de tergiversations pour ne pas retirer ses forces de tout le territoire du Liban. Ensuite, ayant procédé au retrait formel de ses forces, Israël a transmis le contrôle d'importantes régions frontalières non pas aux forces des Nations Unies, comme le prévoyaient les décisions du Conseil de sécurité et comme l'exigeait le Gouvernement libanais, mais à des formations antigouverne-

mentales armées commandées par Haddad qui ne sont que des agents au service d'Israël. Cela voulait dire qu'Israël n'avait nullement l'intention de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban mais qu'au contraire il s'efforçait de garder la porte ouverte pour de nouveaux actes de provocation et d'agression contre cet Etat.

116. Ceci a été amplement confirmé. Pas plus tard que le mois dernier, les membres du Conseil de sécurité ont pu se familiariser avec des faits montrant que l'armée israélienne lançait de façon presque ininterrompue des tirs d'artillerie contre des agglomérations pacifiques dans le Sud du Liban, que des patrouilles militaires et des contingents israéliens lançaient des raids au cœur du territoire libanais, que l'aviation israélienne lançait des attaques contre des camps de réfugiés palestiniens et que des actes de diversion et des tirs d'artillerie étaient lancés à partir de bâtiments de la marine de guerre israélienne. Dans toutes ces agressions, ce sont les populations civiles sans défense qui ont été les victimes.

117. Le 8 décembre dernier [2106e séance], un consensus est venu confirmer une déclaration du Président du Conseil, qui contenait une demande expresse adressée à Israël de cesser immédiatement de gêner les opérations de la FINUL et de se conformer intégralement et sans délai aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

118. Dans le rapport du Secrétaire général soumis à l'examen du Conseil, la responsabilité de la persistance de la tension dans le Sud du Liban est imputée sans équivoque à Israël et aux groupes antigouvernementaux protégés par Israël et commandés par Haddad. Le Conseil ne peut manquer d'entendre la mise en garde que formule le Secrétaire général, selon laquelle les actes de provocation d'Israël et de ses protégés ont un caractère nettement délibéré et qu'étant donné que tout permet de supposer que ces actes se poursuivront à l'avenir "il faudra peut-être que le Conseil examine la ligne de conduite à adopter pour faire face à cette situation" [S/13026 et Corr.1, par. 35].

119. Le 15 janvier, les navires de guerre israéliens ont soumis à un tir d'artillerie un camp de réfugiés palestiniens et ont effectué une descente et un débarquement en territoire libanais. Le 20 décembre dernier, l'aviation israélienne a bombardé des agglomérations dans la partie sud du Liban, faisant des victimes parmi les populations civiles et entraînant des destructions nombreuses. Il est évident que le Conseil de sécurité ne peut laisser passer ces actes flagrants d'agression, ces violations grossières de la souveraineté de l'Etat libanais.

120. Aujourd'hui encore, pendant l'examen au Conseil de la question de la prolongation du mandat de la FINUL, Israël, méprisant avec cynisme la volonté de la communauté internationale et les décisions du Conseil, intensifie sa politique d'agression et de terrorisme international. La nuit dernière, utilisant son aviation et ses chars, Israël a effectué une nouvelle descente barbare contre des agglomérations au Liban et des camps de réfugiés palestiniens, faisant de nombreuses victimes parmi la population pacifique.

121. Les actes constants d'agression d'Israël contre le Liban, les actes d'ingérence grossière qu'Israël continue de commettre dans les affaires intérieures de l'Etat libanais compliquent encore une situation déjà dangereuse dans cette région. Israël et ses protecteurs font tous leurs efforts pour perpétuer la mainmise sur les territoires arabes et pour priver un peuple tout entier — les Arabes de Palestine — de ses droits nationaux inaliénables. La politique d'arrangements séparés pratiquée par Israël et l'Égypte avec la participation active des États-Unis va à l'encontre des intérêts d'un règlement équitable et général au Moyen-Orient et encourage Israël à tenter de consolider les résultats de son agression contre les pays arabes. Il est tout à fait naturel que la politique d'arrangements séparés se heurte à une condamnation générale dans le monde, et avant tout de la part des États et des peuples arabes. Les forces patriotiques du monde arabe ont connu de grands succès à la suite des entretiens de Bagdad, dont les décisions jouent un rôle important dans la lutte contre la politique d'arrangements antiarabes séparés et pour la réalisation d'un règlement équitable du problème du Moyen-Orient.

122. La voie menant à une paix durable au Moyen-Orient existe, encore que ses approches soient considérablement obstruées actuellement par ceux qui s'en sont détournés pour rechercher des avantages unilatéraux. Cette voie est celle d'un règlement d'ensemble qui permettrait aux pays arabes de recouvrer les terres qui leur ont été enlevées en 1967, qui permettrait au peuple arabe de Palestine de réaliser ses droits nationaux légitimes, dont son droit à l'autodétermination et à la création de son propre État, et qui permettrait aussi à tous les États de la région de bénéficier d'un droit garanti à une existence et à un développement sûrs. C'est précisément en faveur de ce règlement que se prononcent l'Union soviétique et les pays socialistes frères. Ils l'ont déclaré une fois de plus à la réunion du Comité politique consultatif des États parties au Traité de Varsovie tenue à Moscou en novembre dernier.

123. Étant donné la position des parties arabes directement intéressées, qui se sont prononcées pour la prolongation du mandat de la FINUL, la délégation soviétique ne s'est pas opposée à ce que le Conseil de sécurité adopte une décision appropriée. À cette occasion, la délégation soviétique confirme la position de notre pays à l'égard des forces des Nations Unies au Liban, notamment en ce qui concerne leur contrôle par le Conseil, les principes régissant le choix des contingents nationaux et les modalités de financement. Nous voudrions souligner à nouveau que toutes les dépenses afférentes à l'élimination des conséquences de l'agression armée d'Israël contre le Liban doivent être assumées par l'agresseur.

124. Enfin, la délégation soviétique exprime son grand mécontentement du fait que la résolution du Conseil ne contient pas de condamnation catégorique d'Israël pour son sabotage constant des décisions du Conseil et pour ses actes incessants d'agression et d'ingérence grossière dans les affaires intérieures du Liban. Étant donné les événements survenus tout récemment dans le Sud du Liban, cette condamnation semble plus indispensable que jamais. Nous estimons qu'il est grand temps de passer à l'adoption de mesures opérantes afin d'assurer la mise en œuvre des

décisions que le Conseil a adoptées à la suite de l'agression d'Israël contre le Liban. Chacun sait que l'obstacle à cette manière de faire est dû avant tout à la position des États-Unis, qui entretiennent des relations "particulières" avec Israël et bloquent ces mesures opérantes.

125. M. GUIMARÃES (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de faire mon intervention, je voudrais me joindre aux autres délégations qui ont souhaité la bienvenue à M. Knut Frydenlung, ministre des affaires étrangères de Norvège — pays avec lequel le Portugal a les relations les plus étroites et les plus cordiales —, et dont la présence ici aujourd'hui est particulièrement opportune étant donné le rôle important que la Norvège a joué dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

126. Le Portugal a voté en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter, convaincu que le retrait de la FINUL de sa zone d'opération dans les circonstances actuelles ne ferait qu'aggraver la situation dans le Sud du Liban et, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, troubler "la paix fragile qui [y] règne à l'heure actuelle" [*ibid.*, par. 40].

127. De plus, nous avons appuyé la résolution parce que nous estimons que malgré toutes les difficultés auxquelles elle s'est heurtée la FINUL a joué un rôle important dans la restauration de la paix, de la sécurité et de conditions d'existence normales pour une grande partie des habitants de sa zone d'opération. Les souffrances qu'ont dû subir ces populations ces dernières années nous ont été rappelées une fois de plus aujourd'hui par une attaque effectuée en territoire libanais que nous ne pouvons manquer de déplorer avec force. Ces souffrances suffisent amplement pour justifier tous les efforts que nous faisons afin de leur épargner les horreurs de la guerre et de leur assurer une vie aussi sûre que possible dans les conditions qui règnent dans la région. La position du Gouvernement libanais, qui est favorable au renouvellement du mandat de la FINUL, est donc compréhensible et a notre soutien.

128. Nous ne pouvons cependant méconnaître les difficultés graves auxquelles se sont heurtées les forces des Nations Unies dans l'exécution des tâches que leur avait confiées le Conseil de sécurité. Le rapport du Secrétaire général nous apprend que l'ingérence de groupes armés *de facto* libanais dans l'opération de la FINUL se serait aggravée et que ces forces, de même que les forces israéliennes, portent la plus grande part de responsabilité dans les difficultés que rencontre la FINUL "pour achever son déploiement dans la totalité de sa zone d'opération" [*ibid.*, par. 34].

129. Ce sont des faits qui nous préoccupent profondément, et nous déplorons l'attitude des parties qui ne coopèrent pas pleinement avec la FINUL. Tout obstacle apporté au déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies ou toute ingérence qui rend plus difficile l'exécution de son mandat nous semble constituer un défi inacceptable à l'autorité du Conseil de sécurité et nous ne pouvons que marquer notre vive désapprobation.

130. Nous savons que la situation qui existe dans la zone où opère la FINUL est étroitement liée aux événements

politiques du Liban et, du reste, de toute cette région affligée, mais nous sommes convaincus qu'un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient sera bien plus facile si les problèmes de secteur sont résolus auparavant.

131. Ma délégation pense donc qu'il n'y a aucune excuse à refuser de coopérer avec la FINUL, comme le font certaines des parties intéressées malgré tous les appels qui leur ont été adressés pour qu'elles coopèrent à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, créant ainsi le risque de compromettre la coopération que la FINUL a jusqu'ici reçue d'autres éléments.

132. Nous reconnaissons les progrès accomplis, si minces soient-ils, pendant la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne le renforcement de l'autorité et de la présence du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban. Nous espérons que ces mesures marqueront le début d'une pleine restauration de l'autorité libanaise dans la région.

133. Nous croyons néanmoins qu'il faut souligner que le renouvellement du mandat de la FINUL ne peut être considéré comme étant automatique et indéfini et que toutes les parties intéressées doivent faire de leur mieux pour permettre à la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat avant son retrait ultérieur.

134. Avant d'achever, je voudrais me joindre à tous ceux qui ont rendu hommage au Secrétaire général pour le rapport très utile et très clair qu'il nous a présenté et lui exprimer ma gratitude pour la façon avisée dont lui-même et ses collaborateurs ont accompli leur tâche complexe concernant la FINUL.

135. Je voudrais également rendre hommage au général Erskine et à tous les officiers et soldats qu'il commande, de même qu'au personnel civil de la FINUL, pour la manière courageuse et dévouée dont il s'acquittent de la tâche difficile qui leur a été confiée, en dépit des pressions et des dangers de la situation. Nous espérons que leurs efforts contribueront à rétablir une paix réelle et durable au Liban, pays qui a un riche patrimoine culturel et une longue tradition de tolérance et dont les épreuves récentes ont ému si profondément le peuple portugais.

136. M. FUENTES IBÁÑEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis très heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue parmi nous à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Norvège, dont la présence ici prouve une fois de plus l'intérêt constant que porte son pays à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux travaux du Conseil de sécurité.

137. Une fois de plus, le Conseil a renouvelé le mandat que ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) avaient confié au Secrétaire général pour l'établissement et le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Cette nouvelle prolongation, qui suit celle qu'avait approuvée la résolution 434 (1978), intervient à un moment où l'on se préoccupe vivement du peu de progrès accompli depuis la création de la Force.

138. Il convient de rappeler que la décision prise en mars dernier avait fait naître des espoirs. On avait pensé que grâce aux efforts, à la volonté et à la coopération de tous les intéressés, même si leurs intérêts s'opposaient, on pourrait progresser et que la volonté de paix de la communauté internationale saurait apaiser les esprits, rétablir la pleine autorité du Gouvernement libanais et permettre au peuple éprouvé du Liban d'obtenir la seule grâce qu'il demandait : pouvoir vivre en paix.

139. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et cela a créé un climat d'insatisfaction et, pour ainsi dire, de découragement. La Force intérimaire, comme cela s'est d'ailleurs produit dans d'autres cas, a perdu son caractère temporaire de mesure d'urgence et, par conséquent, transitoire pour se transformer en un corps expéditionnaire qui, n'ayant pu s'acquitter rapidement de la tâche pour laquelle il avait été créé, doit voir son mandat renouvelé périodiquement. Cela porte à conclure que, si l'on ne met pas fin rapidement à ce processus, on risque d'aboutir à un automatisme contraire aux raisons de la création de cette force. Pour éviter cela, il faudrait rechercher des ajustements et, le cas échéant, exercer des pressions. C'est d'ailleurs à quoi tendent les deux décisions adoptées aujourd'hui par le Conseil. Dans la première, on réaffirme les objectifs qui ont déterminé la création de la Force, et en particulier la nécessité inéluctable de la coopération de toutes les parties intéressées à l'élimination des obstacles qui entravent la mise en œuvre efficace des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Bien que l'on ait finalement décidé que le mandat serait prolongé de cinq mois, on a inclus une nouvelle disposition prévoyant dans les 90 jours une évaluation des progrès accomplis.

140. La Force ne pouvant entreprendre d'opérations belliqueuses, son rôle se réduit à une simple présence chargée de persuader et non de dissuader. De là le risque dont j'ai parlé : que la Force ne devienne un simple observateur et non pas un élément actif capable de résoudre certaines situations et parfois aussi de se servir de l'autorité dont elle est investie. Une fois de plus, un dilemme se pose concernant les fonctions des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, et c'est un problème pour le Conseil de sécurité et pour l'Organisation elle-même. C'est un dilemme qui montre combien il est difficile de résoudre les problèmes qui mettent en jeu les intérêts vitaux des peuples, intérêts qui parfois s'opposent aux principes mêmes de la morale et de la justice. Ce sont ces problèmes qui provoquent les guerres affligeant les peuples et à propos desquels la seule action du Conseil ne suffit pas pour rétablir la paix si cette action ne s'accompagne pas de la volonté politique de ceux qui doivent au premier chef contribuer à l'application des décisions du Conseil.

141. Mais notre action doit être directe et objective et non théorique, et il faut que la Force devienne un élément de persuasion certes, mais qui bénéficie de l'entier appui de la communauté internationale. C'est donc dans ce sens que le paragraphe 6 du dispositif a été rédigé, à savoir que des pressions doivent être exercées en dehors de la zone du conflit en faveur de la paix, notamment par les Etats Membres qui sont en mesure d'user de leur influence auprès des parties au conflit.

142. Bien qu'en principe ma délégation estime que toute résolution adoptée par le Conseil de sécurité doive en soi et sans équivoque justifier les mesures que l'on estime appropriées dans chaque cas, en examinant la question du renouvellement du mandat de la FINUL, on a décidé de rendre cette résolution encore plus vigoureuse grâce à une déclaration du Président. Ma délégation, nonobstant les critères qui précèdent, n'a eu aucune difficulté à s'associer au sentiment de la majorité car cela permettra de rendre plus claire et plus efficace la coopération entre les membres de la communauté internationale, que représente le Conseil de sécurité, et le Gouvernement libanais. Il faut que ce gouvernement poursuive ses efforts en vue de recouvrer sa pleine autorité sur son territoire et élabore un programme échelonné d'activités qui permettront de rendre plus efficace la collaboration de la Force au rétablissement complet de l'autorité du Gouvernement libanais. Jusque-là tout va bien, mais il y a une nouvelle demande puisque l'on prévoit un réexamen à brève échéance afin d'envisager des mesures plus dynamiques et plus conformes aux dispositions énoncées dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

143. Les réflexions que je viens de formuler proviennent d'une source précieuse et objective : le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/13026 et Corr.1. Ce rapport nous laisse une sombre impression, que nous partageons tous. Mais, en dépit de cela, ce rapport contient une profession de foi que nous devons tous entendre, particulièrement les gouvernements qui sont en mesure d'exercer leur influence sur toutes les forces qui interviennent dans le conflit.

144. Nous sommes certains que le général Erskine, ses officiers et ses troupes, ainsi que le personnel civil, continueront de servir les objectifs des Nations Unies avec dévouement, abnégation et compétence, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, et ce jusqu'à la fin de leur mission.

145. Enfin, je tiens à vous féliciter, monsieur le Président, du tact et de la sagesse avec lesquels vous dirigez nos travaux. Cela ne nous surprend guère puisque nous connaissons vos talents et votre expérience, mais nous y sommes particulièrement sensibles car c'est un gage de succès dans l'exercice de nos responsabilités.

146. M. HRČKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de me joindre aux représentants qui ont salué la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères de Norvège.

147. Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau après quatre mois afin d'examiner la question de la prolongation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Comme en témoigne le rapport du Secrétaire général, la situation dans la région, loin de s'améliorer, est devenue plus complexe, plus dangereuse, et reste tout aussi explosive, en raison de l'ingérence d'Israël dans les affaires intérieures du Liban.

148. Le rétablissement et la consolidation du pouvoir légitime du Gouvernement libanais dans l'ensemble du territoire de l'Etat constituent l'une des tâches que doit accomplir la Force. Or cette tâche n'a pas encore été

exécutée du fait que le Gouvernement israélien se refuse à respecter les décisions du Conseil, et notamment les résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Cet état de choses ne peut manquer de susciter de la part du Conseil le désir, comme le dit le rapport, d'examiner "la ligne de conduite à adopter pour faire face à cette situation" [S/13026 et Corr.1, par. 35]. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'observation du Secrétaire général

"que la situation dans le Sud du Liban ne saurait être dissociée de la situation qui prévaut dans le reste du pays... et que les facteurs externes influent sur [les chances de la FINUL] de réaliser des progrès" [*ibid.*, par. 37].

149. En effet, pourquoi Israël cesserait-il de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban ? Il est, en fait, soutenu par tous les moyens et il est traité poliment en tant qu'allié irremplaçable dans la région par ces forces mêmes qui voudraient faire croire au monde qu'elles sont les amies des peuples arabes. En bref, si l'on continue de soutenir la politique d'agression du Gouvernement israélien, on assistera également à la prolongation des provocations d'Israël contre le Liban.

150. Nous ne voyons pas et l'on ne peut pas s'attendre à voir au Sud du Liban une influence quelconque des accords de Camp David, car leur but n'était ni de réaliser une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient, ni de satisfaire les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, ni d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, ni de parvenir à une solution globale et collective du conflit dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, mais purement et simplement de conclure un arrangement séparé derrière le dos des peuples arabes et aux dépens de leurs intérêts vitaux.

151. La plus récente incursion d'Israël en territoire libanais n'est qu'une preuve nouvelle du fait qu'Israël persiste dans ses agressions contre les Etats arabes voisins, méprise les efforts de l'Organisation des Nations Unies et ne fait aucun cas de l'envoi de la Force intérimaire des Nations Unies dans la région. Cette incursion prouve une fois de plus que les conditions de paix et le rétablissement du pouvoir du Gouvernement libanais dans l'ensemble du territoire du pays ne peuvent se faire qu'en exerçant une pression constante sur Israël. C'est dans ce sens que nous évaluons d'une façon positive certains aspects de la déclaration faite aujourd'hui par le Président du Conseil.

152. Dans ces circonstances, la position de la délégation tchécoslovaque ne saurait être modifiée. Nous regrettons que, malgré la complexité et les dangers de la situation qui règne au Sud du Liban et malgré la plus récente attaque d'Israël contre le Liban, le Conseil n'ait pas été en mesure d'arriver à un accord afin de condamner Israël pour ses ingérences continues dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et pour son refus d'appliquer les résolutions du Conseil.

153. Nous confirmons une fois de plus les réserves et la position que nous avons formulées à l'égard de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban lors des séances du Conseil tenues le 19 mars, le 3 mai et le 18 septembre 1978

[2074e, 2076e et 2085e séances]. Nous confirmons notamment notre position en ce qui concerne le financement de la Force. La délégation tchécoslovaque s'est donc abstenue cette fois-ci encore lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

154. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis certain que ma délégation l'a déjà fait, mais j'ai un grand plaisir personnel à vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil. Je me rappelle toujours l'enthousiasme que vous manifestiez chaque fois que l'un d'entre nous, dont vous disiez qu'il était un homme de la planète politique, venait au Groupe des Soixante-Dix-Sept. Vous avez toujours considéré notre participation comme quelque chose de stimulant et comme un apport d'énergie nouvelle. Je vous rends la pareille en vous disant que nous saluons l'habileté avec laquelle vous avez su vous transformer du négociateur très important que vous étiez pour le groupe dans le domaine du nouvel ordre économique international en négociateur dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons vu vos prouesses dans l'un et nous sommes assurés de votre succès dans l'autre.

155. La présence parmi nous aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères de Norvège, M. Knut Frydenlund, traduit bien l'attachement du Gouvernement et du peuple de Norvège à la paix et à la sécurité internationales, aux valeurs humaines et à un monde meilleur.

156. Ma délégation apprécie hautement le rapport lucide et succinct du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

157. Je suis particulièrement heureux que le Nigéria continue de pouvoir jouer son rôle dans les responsabilités de maintien de la paix du Conseil de sécurité. Nous nous voyons obligés de le faire en tant que membre du Conseil et en tant que pays qui pense que la paix universelle ne peut être réalisée si des situations comme celle du Liban et d'autres feux de brousse internationaux ne sont pas maîtrisés de manière rapide et efficace. C'est ainsi que le Nigéria a été très heureux de pouvoir répondre aux besoins complémentaires de la FINUL à la suite du retrait de certains contingents iraniens et français.

158. Toute l'histoire du Sud du Liban n'apparaît comme rien d'autre que comme une fausse piste destinée à détourner l'attention de l'effritement, sinon de l'effondrement, de la crédibilité d'Israël sur l'ensemble du théâtre du Moyen-Orient.

159. L'intransigeance d'Israël démoralise la FINUL et ses éléments. La plupart de ses hommes – surtout ceux qui viennent d'Afrique – vivent dans le froid sous la tente et sont constamment humiliés par Israël et ses hommes de main armés menés par le commandant Haddad. Les routes d'approvisionnement restent l'objet de harcèlements entraînant une augmentation des frais d'opération.

160. Les contingents de la FINUL, qui ne peuvent pas riposter, n'ont pu que rester spectateurs alors que des installations civiles situées dans la zone de la FINUL étaient bombardées et mitraillées par les armes automatiques des

prétendues milices chrétiennes agissant par procuration pour Israël.

161. La lâche invasion du Liban par Israël, hier, et la joie vantarde qui s'est manifestée, tout au moins dans la presse, parce qu'Israël avait franchi les lignes des Nations Unies témoignent une fois de plus des tentatives de discréditer la FINUL. Ce processus de défiance d'Israël à l'égard des Nations Unies vise manifestement à décourager les Nations Unies, à les faire partir, ce qui permettrait à Israël de mettre en œuvre sa politique d'expansion.

162. En conclusion, ma délégation voudrait rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, à son personnel civil et militaire et aux officiers et aux hommes des contingents de la FINUL pour leur courage, leur abnégation et leur esprit constant de discipline en présence de situations très difficiles et parfois dangereuses. Rester calme malgré les provocations délibérées des clients et agents d'Israël dans la zone d'opération n'est pas une mince réalisation.

163. Pour accélérer le processus de mise en œuvre du mandat de la FINUL, le Conseil doit réaffirmer le principe du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous devrions toujours garder clairement sous nos yeux cet aspect vital du mandat de la FINUL afin d'éviter une situation déplaisante et même inacceptable dans laquelle la FINUL dégènerait en une force ne servant qu'à protéger la frontière septentrionale d'Israël.

164. De ce point de vue, nous déplorons avec force le défi qu'Israël oppose aux décisions et à l'autorité du Conseil de sécurité. Si Israël persiste dans son attitude récalcitrante et défiante, le Conseil n'aura d'autre choix que de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte afin de contraindre Israël à coopérer avec la FINUL dans l'exécution de son mandat. -

165. Ma délégation croit que le coût que représente pour la communauté internationale l'agression israélienne au Moyen-Orient devient insupportable. L'année dernière, nous avons consacré 10 séances officielles du Conseil à la seule FINUL – le plus grand nombre de réunions de ce genre consacrées à une question quelconque à part la Namibie, qui a également fait l'objet de 10 séances –, auxquelles s'ajoutent d'interminables heures de consultations officieuses, qui coûtent cher elles aussi. Nous avons dès le début appuyé la recommandation du Secrétaire général pour un renouvellement de six mois du mandat de la FINUL, mais nous avons accepté à contrecœur le consensus contenu dans la résolution qui vient d'être adoptée. Cependant, nous tenons à souligner que ce geste est destiné à faciliter le travail et les opérations de la FINUL puisqu'une période plus longue permet naturellement de faire des plans plus valables pour la FINUL. En même temps, nous craignons qu'une période de reconduction plus courte n'aggrave ou ne fasse accepter l'atmosphère actuelle d'incertitude qui pourrait entraîner des explosions imprévues et de grandes dimensions. Le Conseil ne doit pas donner l'impression qu'il saborde ses responsabilités en ce

qui concerne la paix et la sécurité internationales, et voilà pourquoi nous avons entièrement appuyé la période de reconduction de six mois, comme précédemment. Outre la proposition de réévaluer la situation après une période de trois mois, nous demandons avec insistance que la question fasse l'objet d'un examen constant.

166. Enfin, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général, qui s'efforce de permettre à la FINUL de remplir son mandat dès que possible.

167. Je ne saurais conclure sans faire de vœux pour que les puissances qui ont le poids voulu auprès d'Israël se servent de leur influence pour l'amener à mettre un terme au défi qu'il lance aux décisions internationales concertées.

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration au nom de la délégation de la JAMAÏQUE.

169. Je voudrais, avant de commencer, souhaiter la bienvenue à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Norvège, M. Knut Frydenlund, à cette réunion du Conseil de sécurité. Sa présence est particulièrement appréciée car elle traduit l'intérêt que porte la Norvège à la question dont nous sommes saisis, comme l'a déjà démontré sa participation à la FINUL en tant que gouvernement contributeur.

170. Ma délégation se fait l'écho des expressions de gratitude adressées au Secrétaire général par les orateurs qui m'ont précédé pour l'excellent rapport contenu dans le document S/13026 et Corr.1. Ce rapport a largement contribué à nous faire mieux comprendre le caractère grave et complexe de la situation au Liban.

171. Le problème dont le Conseil est saisi actuellement met à l'épreuve de façon critique la capacité de l'Organisation des Nations Unies à répondre aux exigences de la Charte à l'égard du maintien de la paix. Sur un plan, notre tâche d'aujourd'hui peut être considérée simplement comme le renouvellement du mandat de la FINUL en présence de la situation critique qui continue d'exister dans le Sud du Liban. Mais ma délégation tient également pleinement compte des difficultés et des limitations du mécanisme de maintien de la paix et du fait que la situation dans le Sud du Liban constitue une partie intégrante du problème décidément beaucoup plus vaste et plus complexe du Moyen-Orient.

172. Ma délégation était prête à appuyer pleinement le renouvellement du mandat de la FINUL pour une période de six mois. Nous étions prêts à le faire parce que nous estimions que c'était une nécessité impérieuse et compte tenu de l'importante contribution de la Force dans la région où elle a été affectée. Nous étions prêts à le faire parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'entreprendre tous les efforts possibles pour empêcher la situation au Liban de s'aggraver et pour contribuer au maintien de la paix fragile au Moyen-Orient.

173. La Jamaïque adopte cette position, bien qu'elle soit certaine que depuis que la FINUL existe, c'est-à-dire depuis 10 mois, elle n'a pu s'acquitter pleinement de son mandat

et que l'attitude et les actes de certaines parties intéressées imposent des limites graves aux perspectives de succès de la FINUL pour la prochaine période. Le rapport présenté par le Secrétaire général montre clairement qu'en dépit des efforts louables de la FINUL les objectifs du Conseil sont contrecarrés par l'absence de coopération des groupes armés *de facto* libanais et des autorités israéliennes. Ma délégation se préoccupe au plus haut point du fait que l'attitude de ces deux parties a rendu nuls et non avendus les efforts de la FINUL pour s'acquitter de ses obligations dans le Sud du Liban, conformément à son mandat. Nous partageons l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général lorsqu'il signale au Conseil

“un comportement de la part des forces *de facto* qui semblerait indiquer une intention délibérée de harceler la FINUL pour entraver les efforts qu'elle déploie en vue d'appliquer pleinement les résolutions 425 (1978) et 426 (1978)” [S/13026 et Corr.1, par. 35].

174. En dépit des sérieux obstacles opérationnels rencontrés et des déceptions enregistrées, la FINUL a pu faire une contribution précieuse à la paix au Liban. Dans sa zone d'opération, les efforts de la FINUL ont fait renaître la vie dans les villages qui avaient été abandonnés en raison de la situation militaire précédente; elle a créé une atmosphère de sécurité qui a permis à la population de reprendre une vie relativement normale. Le dévouement et la discipline des troupes en présence d'une situation dangereuse — 6 soldats ont été tués et 67 ont été blessés au cours des opérations — sont admirables. Leur conduite est un hommage aux pays qui ont fourni ces troupes. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au général Erskine et aux troupes de la FINUL pour les efforts qu'ils déploient pour la cause de la paix et de la sécurité internationales.

175. Cependant, la Jamaïque ne peut accepter que la FINUL s'installe de façon permanente au Liban. La présence de la Force ne devrait pas être un facteur permettant de geler la situation actuelle où le territoire libanais reste divisé et où son gouvernement légal ne peut exercer son autorité légale. Ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle veut voir appliquer à la situation au Liban les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Partant, nous déplorons l'appui apporté par les autorités israéliennes aux forces *de facto* libanaises. Nous demandons aux autorités israéliennes et à ces forces *de facto* de coopérer avec la FINUL et de mettre fin aux activités qui empêchent le Gouvernement légal du Liban d'exercer son autorité dans la partie méridionale du pays. La Jamaïque estime que les pays qui sont à même d'exercer leur influence sur Israël et sur les forces *de facto* devraient prendre des mesures en faveur de la paix dans la région et pour appuyer le Conseil de sécurité afin qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité essentielle qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Etant donné notre position sur cette question, ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil.

176. Avant de conclure cette déclaration, je voudrais, au nom de ma délégation, évoquer l'action récente des forces

israéliennes dont vient de nous parler le Secrétaire général. Cette attaque est une preuve très claire qu'Israël refuse de coopérer avec la FINUL. Le préambule de la résolution que le Conseil vient d'adopter attire l'attention du Conseil sur la grave situation qui existe au Liban du fait des obstacles opposés à l'application intégrale du mandat de la FINUL et souligne que "la continuation de cette situation constitue un défi" à l'autorité du Conseil "et à ses résolutions". L'attaque récente doit être considérée comme un défi ouvert au Conseil, non seulement parce que les troupes d'invasion israéliennes ont traversé la zone d'opération de la FINUL mais parce que cette invasion a été effectuée au moment où le Conseil envisageait la reconduction du mandat de la FINUL.

177. Il est donc de plus en plus urgent et nécessaire que tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire fassent tous les efforts possibles pour assurer la coopération d'Israël avec la FINUL.

178. Ma délégation déplore tous les actes de violence qui troublent la situation déjà précaire dans le Sud du Liban et augmentent les difficultés de la tâche déjà difficile de la FINUL.

179. Reprenant la parole en tant que PRÉSIDENT du Conseil, je donne maintenant la parole au prochain orateur, le représentant du Liban.

180. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre part à ce débat. Etant donné l'heure tardive, je n'abuserai pas de votre temps, bien que je tiens à souligner certaines observations faites par les membres du Conseil.

181. Qu'il me soit permis de me joindre aux membres du Conseil pour dire tout le plaisir que j'éprouve de voir ici le Ministre des affaires étrangères de Norvège. Sa présence à l'occasion de ce débat représente une nouvelle preuve du dévouement de son pays, de son gouvernement, de sa délégation et des soldats de son pays au Liban et de leur volonté de continuer à contribuer à la cause de la paix et de la justice.

182. Je me félicite également de la présence du général Erskine. Je crois que lorsqu'il rentrera au Liban pour s'acquitter de sa tâche difficile il pourra, ayant assisté à cette réunion, dire à ses hommes toute l'importance que le Conseil de sécurité et la communauté mondiale attachent à leur œuvre face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

183. Je ne suivrai pas la pratique classique qui consiste à vous féliciter, monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Conseil, car cette salle résonne encore des éloges unanimes qui vous ont été prodigués pour la manière dont vous avez dirigé le dernier débat. Une tâche aussi délicate dans un contexte aussi tragique n'aurait pu être accomplie avec plus de dextérité, d'objectivité et un tel souci pour la paix et la justice. Je voudrais ajouter que la manière dont vous avez mené les consultations qui ont eu lieu avant que le Conseil se prononce sur le projet de résolution mérite notre reconnaissance. Nous pensions tous

que le débat sur le renouvellement du mandat de la FINUL serait un débat solennel et classique. Cependant, l'agression israélienne de la nuit dernière, essentiellement contre la FINUL, exige que nous en parlions ici. Je voudrais réserver mon droit de faire d'autres commentaires sur la question à une étape ultérieure si cela est nécessaire.

184. Nous protestons fortement contre cet acte inadmissible qui a eu lieu, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, alors que nous nous réunissions pour sauver ce que nous pouvions de la paix et de la sécurité dans la région.

185. Je voudrais aussi remercier le Conseil de la résolution qu'il vient d'adopter. Elle nous paraît, malgré son cadre classique, être la plus ferme que le Conseil ait jamais adoptée, bien que mon pays eût préféré une condamnation plus explicite d'Israël, un appui plus ferme du rapport du Secrétaire général et de son action personnelle, et certainement un renforcement accru du potentiel de la FINUL.

186. Nous pensons que l'agression de ce matin est une nouvelle preuve du fait que la situation dans le Sud du Liban est devenue intenable et inadmissible. Elle souligne la référence précise qui apparaît dans le rapport du Secrétaire général sur la présence continue d'Israël à l'intérieur du territoire libanais. Elle souligne le fait que le retrait israélien reste une fiction. Elle souligne le défi arrogant et continu que lance Israël au Conseil de sécurité, à la communauté internationale et à tous les principes du droit international. Elle souligne également le fait qu'Israël a décidé de poursuivre la guerre au Liban tout en prétendant rechercher la paix ailleurs.

187. Si, ensemble, nous ne parvenons pas à mettre un terme à ce qui est en fait une occupation continue du Sud du Liban par Israël, il n'y aura jamais de paix au Moyen-Orient, et cette région très explosive risque de mettre en danger la paix et la sécurité ailleurs dans le monde.

188. C'est une tragédie, et nous savons que les membres partagent non seulement nos souffrances mais également les tourments des questions que nous nous posons sur notre avenir en procédant à un examen de conscience et que nous soumettons au Conseil – l'avenir d'un pays que le monde a aimé, l'avenir de la paix dans la région, une région qui est vitale pour le monde, l'avenir d'une opération de maintien de la paix lancée il y a moins d'un an et qui depuis s'est effritée au point que le Secrétaire général déclare de manière dramatique dans son rapport qu'il s'est senti obligé "de faire savoir au Conseil que la situation actuelle ne saurait... se poursuivre indéfiniment" et que,

"pour des raisons indépendantes de sa volonté, la FINUL n'a pas été à même de modifier... une situation qui n'est ni acceptable pour le Gouvernement libanais ni compatible avec les intentions du Conseil" [S/13026 et Corr. 1, par. 41].

Cela signifie que,

"malgré les efforts continus et persistants déployés à tous les niveaux, la FINUL est parvenue à l'expiration de son deuxième mandat sans avoir mené à bien les tâches

que lui a confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978)" [*ibid.*, par. 33].

Le rapport poursuit :

"Si la modération dont fait preuve la FINUL continue d'être exploitée ainsi, il faudra peut-être que le Conseil examine la ligne de conduite à adopter pour faire face à cette situation." [*ibid.*, par. 35.]

189. Ailleurs, le Secrétaire général nous adresse des avertissements très significatifs, très symptomatiques et plus explicites encore, que je crois devoir souligner à cette étape des débats, bien que de nombreux membres du Conseil en aient déjà parlé :

"[La FINUL] continue à empêcher dans la zone la reprise de graves hostilités entre les groupes armés. Il n'est pas douteux que, sans la FINUL, ces hostilités auraient apporté un nouvel élément explosif à la situation déjà extrêmement précaire qui règne au Liban." [*ibid.*, par. 38.]

"... la FINUL remplit une fonction stabilisatrice essentielle et... son retrait prématuré compromettrait inévitablement la paix fragile qui règne à l'heure actuelle dans le Sud du Liban.

"... Je lance un appel à tous ceux qui sont directement concernés pour qu'ils revoient d'urgence leur attitude vis-à-vis de la FINUL et se demandent si, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ils auraient vraiment intérêt à ce que la FINUL soit contrainte par les difficultés constantes qu'elle rencontre à se retirer sans s'être acquittée de son mandat." [*ibid.*, par. 40 et 41.]

190. Les perspectives sont sombres, mais ce sont les perspectives devant lesquelles nous nous trouvons. Nous nous trouvons devant ces perspectives au début de cette nouvelle année. Je voudrais donc répondre à l'avertissement du Secrétaire général en citant un extrait de l'allocution que le Président de la République libanaise a prononcée devant le corps diplomatique le 6 janvier dernier :

"Chaque jour qui passe nous nous demandons à nouveau combien de temps encore notre pays pourra supporter les catastrophes qui continuent à s'abattre interminablement sur lui. Et pourtant je veux proclamer solennellement que le Liban est résolu à faire de cette nouvelle année, au nom des idéaux que nous chérissons, une année d'espoir et de paix, de réconciliation et de résurrection."

Parlant de la situation dans le Sud du Liban, le président Sarkis a dit ce qui suit dans cette même allocution :

"La paix ne saurait être établie dans un pays en faisant la guerre dans un autre...; on ne résoudra pas le problème palestinien en créant une question libanaise; on ne réglera pas non plus le sort d'un peuple dispersé par la dispersion d'un autre peuple pacifique... Le Sud du Liban a été en butte à des actes d'agression répétés de diverses sortes, certains directement, d'autres indirectement... Les forces internationales [les forces des Nations Unies] qui sont venues mettre fin à ces violations de la souveraineté libanaise ont été en butte à la provocation,

à l'obstruction et à l'agression... Nous qui, aux jours critiques de notre histoire, avons compris le sens des épreuves et des sacrifices, nous avons appris à mieux apprécier les efforts de ceux qui sont venus nous aider à surmonter nos difficultés actuelles. Nous n'avons même pas attendu que notre armée soit reconstituée pour envoyer un détachement afin de coopérer avec les forces des Nations Unies. Nous avons cru qu'il était de notre devoir national de faire corps avec les soldats venus de toutes les parties du monde pour nous aider et nous assister... Car nous croyons fermement que de telles attitudes sont l'expression la plus authentique de la Charte des Nations Unies et qu'elles constituent un acte de foi dans les principes de l'organisation internationale...

"Nous adressons donc nos sentiments de profonde reconnaissance et de gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le rôle tout particulier qu'il a joué et qui a permis de voir naître de telles attitudes."

191. Tout en lui transmettant ces pensées du Président de la République libanaise, je prie le Conseil de bien vouloir m'excuser pour ces longues citations. J'aimerais reparler dans un moment du rapport parce que je crois qu'il est de mon devoir, maintenant que la résolution a été adoptée et que nous avons entendu la déclaration du Président, de placer les choses dans leurs propres perspectives. J'ai également pensé que l'attitude de mon pays telle qu'elle a été exprimée par l'autorité constitutionnelle la plus élevée devait être exposée.

192. En priant le Conseil de faire preuve d'un peu plus de patience, je voudrais ajouter que dans cette allocution solennelle le Président de la République libanaise exprimait le sentiment qui semble rejoindre celui que le Conseil et le Secrétaire général ont aujourd'hui exprimé, à savoir notre préoccupation commune pour le maintien de la paix internationale et notre conviction commune qu'au-delà d'un certain degré de défi et d'obstruction il est indispensable de renforcer les forces des Nations Unies et de leur donner les moyens de remplir leur mandat énergiquement, avec confiance et dans le succès.

193. Je n'alourdirai pas le débat en répétant des faits et des chiffres qui ont déjà été bien établis. Le rapport du Secrétaire général à l'étude contient tant de faits circonstanciés que nous n'avons rien à y ajouter. Les rapports antérieurs, et particulièrement le rapport du 13 septembre 1978 [S/12845], ne sont pas moins éloquents.

194. Quel est donc notre dossier ?

195. Premièrement, nous accusons Israël de faire, incontestablement, obstacle au maintien international de la paix au mépris persistant des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du consensus universel.

196. Deuxièmement, nous accusons aussi Israël de chercher délibérément à se servir de la FINUL comme couverture pour perpétuer son agression contre le Liban, l'occupation du territoire libanais ainsi que la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et de ses frontières internationalement reconnues.

197. Troisièmement, nous accusons en outre Israël d'essayer d'établir, sans entraves, une occupation par personne interposée du Sud du Liban, en usurpant l'autorité par l'intermédiaire de mutins et de mercenaires, non seulement pour empêcher le rétablissement de la souveraineté libanaise mais dans le but très net de troubler notre société et, en déstabilisant le Liban, de compromettre les chances de paix et de sécurité dans tout le Moyen-Orient.

198. Le moment est venu de mettre fin au droit qu'Israël s'est arrogé d'exploiter les souffrances de notre peuple, car nous avons trop lourdement payé les guerres qui ont été livrées sur notre territoire et qui en ont fait le théâtre de guerres et de révolutions pour tous.

199. La responsabilité des nations dans la tragédie du Liban est telle que le moment est venu pour la communauté internationale, représentée ici, d'assumer avec nous la responsabilité de sauver le Liban jusqu'au bout.

200. A cette fin, et dans le contexte de notre préoccupation actuelle à l'égard du mandat de la FINUL, qu'avons-nous demandé au Conseil ? De donner à la FINUL le pouvoir de réussir dans l'accomplissement de son mandat.

201. Mon gouvernement n'a pas le désir de perpétuer la présence de la FINUL. Nous avons maintes fois dit que nous considérons la Force des Nations Unies comme un arrangement intérimaire. Mais nous sommes convaincus qu'il y a là un net engagement international que le défi d'Israël ne saurait détruire.

202. Le moment est sans doute venu pour nous, au Conseil, de jeter un nouveau coup d'œil aux principes fondamentaux qui ont conduit à la création de la FINUL, à son mandat et aux directives par lesquelles son action a été et doit être régie — et ce mandat et ces directives sont mentionnés dans la résolution qui a été adoptée aujourd'hui.

203. Il y a exactement 10 mois, dans un moment de grand enthousiasme, avec une perception unique des responsabilités historiques et dans un contexte de drame et de révolte, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'ambassadeur Andrew Young, a présenté en ces termes le projet de résolution qui est devenu la résolution 425 (1978) :

"Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui sur un fond de tragédie, mais avec la possibilité de jouer un rôle constructif dans le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans le Sud du Liban déchiré par la violence.

"Le Conseil doit avoir maintenant pour objectif de briser le plus rapidement possible ce nouveau cycle de violence et de s'attaquer à certaines des causes sous-jacentes immédiates...

"... Premièrement, nous entendons qu'Israël se retire du Sud du Liban, et nous avons fait connaître nos vues sur ce point au Gouvernement israélien. Deuxièmement, l'intégrité territoriale du Liban doit être pleinement respectée. Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies a un rôle vital à jouer pour aider le Gouvernement libanais à recréer... les conditions pouvant l'aider à rétablir son autorité et permettre aux populations de la

région de retourner à une vie pacifique dans la sécurité." [2073e séance, par. 11, 12 et 13.]

204. Je pourrais continuer à citer, mais je m'arrêterai avec les phrases suivantes :

"les Nations Unies auraient la responsabilité de ramener la sécurité dans la région frontière méridionale du Liban; ensuite," — et j'insiste sur ces mots — "elles aideraient le Gouvernement libanais à rétablir rapidement son autorité dans la région et, une fois cette autorité rétablie, se déferaient de leurs responsabilités au Liban" [*ibid.*, par. 14].

"Une fois cela fait, les objectifs prévus par ce projet de résolution" — c'est-à-dire le projet de résolution qui est devenu la résolution 425 (1978) — "auront été pleinement réalisés et, nous en sommes convaincus, la cause de la paix et de la justice au Moyen-Orient aura ainsi accompli de grands progrès." [*ibid.*, par. 17.]

205. Telles étaient les paroles de l'ambassadeur Andrew Young, et nous savons tous qu'elles ont éveillé un écho admirable : en moins de trois jours, deux résolutions ont été adoptées, la Force a été créée et le maintien de la paix a commencé alors qu'Israël poursuivait encore son agression.

206. Si le Conseil veut bien m'accorder un peu plus de temps, je crois qu'il serait approprié de donner lecture d'un extrait du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) — rapport présenté au Conseil le 19 mars 1978 au soir et approuvé presque instantanément, le même soir, par la résolution 426 (1978). Voici ce qui était dit dans ce rapport :

"Le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est le suivant :

"...

"b) La Force confirmera le retrait des forces israéliennes, rétablira la paix et la sécurité internationales et aidera le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région;

"...

"d) La Force fera tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et pour que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit." [S/12611, par. 2.]

Plus loin, sous le titre "Considérations générales", nous lisons ce qui suit — et cela doit être considéré compte tenu de la résolution adoptée aujourd'hui :

"Pour que la Force soit efficace, trois conditions essentielles doivent être réunies. En premier lieu, elle doit avoir à tout moment l'entière confiance et le plein appui du Conseil de sécurité. En deuxième lieu, elle doit opérer avec la pleine coopération de toutes les parties en cause. En troisième lieu, elle doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace.

"...

"b) La Force doit jouir de la liberté de mouvement et de communication et des autres facilités qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches...

“ ...

“d) La Force recevra” — et ce passage est important — “des armes de caractère défensif. Elle ne devra faire usage de la force qu'en cas de légitime défense. La légitime défense comprendrait la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité. La Force partira de l'hypothèse que les parties au conflit prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer l'observation des décisions du Conseil.” [*Ibid.*, par. 3 et 4.]

207. Depuis le rapport du 19 mars 1978, bien des choses se sont produites, mais aussi bien des choses ne se sont pas produites qui auraient dû arriver et que nous espérons. Nous avons également reçu beaucoup de rapports, tous également explicites; nous avons entendu bien des discours, tous éloquentes; et de nombreuses résolutions ont été adoptées qui réitéraient toutes les mêmes principes.

208. Cela étant, ma délégation croit, en conclusion, devoir souligner ce qui suit :

— Premièrement, Israël n'a pas appliqué la résolution 425 (1978), pas plus qu'il n'a respecté les résolutions 426 (1978) ou 434 (1978); il n'a pas non plus répondu aux différents appels lancés ou fait écho aux regrets qui ont été exprimés.

— Deuxièmement, l'action diplomatique n'a pas persuadé Israël de se conformer aux résolutions ou d'en tenir compte. Le moment est venu de fixer une date limite à l'option diplomatique. Nous doutons cependant que l'option militaire ne soit jamais plus qu'un simple élément de dissuasion, bien que nous espérons qu'elle soit fructueuse.

— Troisièmement, la FINUL n'a pas cru possible ou nécessaire de recourir à tous les moyens dont elle dispose pour s'acquitter de son mandat et exercer ses droits sans dépasser ses prérogatives militaires. Elle n'a même pas cru possible ou nécessaire, jusqu'à maintenant, de faire preuve de force ou d'établir sa crédibilité militaire en affirmant son droit à la légitime défense contre ceux qui voudraient empêcher sa liberté de mouvement ou de déploiement. Et là, encore une fois, je rappelle la mise en garde du Secrétaire général, à savoir que la modération montrée par la FINUL ne doit pas être prise pour de l'incapacité.

209. Cela dit en toute franchise, je voudrais une fois de plus dire que nous sommes convaincus que le moment est venu pour une action nouvelle et vigoureuse, compte tenu des leçons du passé et des leçons d'aujourd'hui — en fait, de ce matin même —, mais avec la préoccupation plus particulière de projeter les objectifs inexécutés dans la perspective de l'avenir. Cela nécessitera l'établissement d'un plan d'action définitif, dans un temps limité. Nous sommes heureux que la résolution adoptée aujourd'hui en parle.

210. Non seulement mon gouvernement est certain d'être aujourd'hui en mesure de s'associer pleinement à la FINUL dans ce plan d'action, mais le Parlement libanais a exprimé unanimement et clairement son vœu qu'il en soit ainsi. Car nous pouvons estimer que même si nous ne parvenons pas à recouvrer notre territoire par la force, nous aurons au moins

recouvré nos droits, rétabli la dignité de nos institutions constitutionnelles et gagné le respect de ceux de nos amis auxquels nous ne pouvons faire constamment appel.

211. Monsieur le Président, je ne saurais terminer sans évoquer la déclaration que vous avez lue et pour laquelle nous vous remercions, vous et le Conseil. Nous voyons dans cette déclaration la consécration de l'engagement pris par mon gouvernement envers le Conseil le 8 décembre 1978 [2106e séance], quand j'ai dit que l'armée libanaise était prête à assumer ses responsabilités et ai demandé un plan conjoint entre la FINUL et le Gouvernement libanais.

212. A cette séance du 8 décembre, je me rappelle que le représentant du Koweït avait posé au représentant d'Israël une question directe, qu'il a de nouveau posée aujourd'hui : Israël va-t-il ou ne va-t-il pas se retirer du Liban ? Cette question a maintenant reçu une réponse, mais, hélas, une réponse des plus négatives et des plus destructrices. Quant à nous, Libanais, nous maintenons notre engagement et nous estimons que celui-ci, grâce au Conseil de sécurité, grâce au Parlement libanais et grâce aux actes du Gouvernement libanais, est investi, du moins nous l'espérons, de la plus haute crédibilité. Nous espérons aussi qu'il changera la face des choses au Liban. Notre pays n'est ni à vendre ni à louer, et j'espère que nous pourrons le prouver.

213. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

214. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je commencerai par vous exprimer mes sentiments les plus respectueux en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour ce mois. Je souhaite également féliciter la Jamaïque, pays avec lequel nous entretenons des relations cordiales, de son élection au Conseil. Nous sommes certains qu'elle s'acquittera des responsabilités internationales qui lui sont confiées avec tout le sérieux et toute l'objectivité qui s'imposent. Nous sommes également certains qu'en tant que représentant permanent de la Jamaïque vous vous acquitterez de vos fonctions au Conseil avec toute la sagesse et la compétence que vous avez si évidemment manifestées dans vos autres activités au sein de l'Organisation des Nations Unies.

215. Je voudrais m'associer aussi à tous ceux qui ont souhaité la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège, qui est venu participer aux travaux du Conseil de sécurité cet après-midi.

216. Nous sommes tous douloureusement conscients que les problèmes du Liban dépassent de loin la question des opérations de la FINUL dans le sud de ce pays troublé. Non seulement ces problèmes existent depuis plus de 20 ans, mais, si on ne s'y attaque pas directement et avec détermination, ils continueront de peser sur le pays bien après que la FINUL s'en sera retirée. La situation qui règne aujourd'hui dans le sud du pays n'est qu'un symptôme d'un problème beaucoup plus vaste.

217. Les problèmes intérieurs du Liban sont anciens. Ils ont été fortement aggravés par l'arrivée d'un grand nombre de terroristes armés de l'organisation connue sous le nom

d'OLP. Expulsée de Jordanie en septembre 1970 et exclue d'autres pays arabes, cette OLP a profité de la faiblesse inhérente au Liban pour établir des bases opérationnelles et des quartiers généraux dans ce pays. En fait, l'érosion de la souveraineté du Liban, dont parle la résolution 425 (1978), a commencé dès le début des années 70 quand l'OLP a créé virtuellement un Etat dans l'Etat libanais, essentiellement dans le Sud du Liban, où l'une des régions a été baptisée "Fatahland".

218. Ces dernières années, l'OLP, avec une intensité accrue, a transformé le Sud du Liban en un relais pour ses incursions meurtrières en Israël. Avivim, Ma'alot, Kiryat Shmona et Nahariya sont autant de noms qui nous rappellent les scènes de massacres sanglants de femmes et d'enfants. Tous ces actes ont été perpétrés par des terroristes de l'OLP opérant à partir du territoire libanais.

219. Au cours des quatre dernières années seulement, il y a eu près de 2 000 actes individuels d'agression avec tirs d'artillerie et de Katioucha, tirs de mortier et autres attaques montées contre Israël à partir du Liban et se soldant par des centaines de victimes israéliennes. Cette situation intolérable a atteint son point culminant dans l'attaque particulièrement odieuse lancée contre un autobus civil sur la route Haïfa-Tel-Aviv en mars dernier.

220. Mais les activités terroristes de l'OLP ne se sont pas limitées à Israël. Un règne de terreur a balayé les villages libanais dans le sud au fur et à mesure que l'OLP resserrait son emprise dans la région. Qui plus est, le Sud du Liban est devenu le terrain d'entraînement, le centre logistique et le refuge des membres de l'Internationale terroriste du monde entier. Leurs activités ont sévi dans de nombreux pays et dans la communauté internationale tout entière.

221. Quand le Conseil de sécurité s'est réuni en mars dernier pour traiter du problème du Sud du Liban, il savait fort bien que la situation dans le pays engendrait un problème international. Le Conseil a pris connaissance du problème libanais dans son ensemble, pleinement conscient que la présence de 30 000 soldats syriens et de milliers de terroristes de l'OLP sur le sol libanais empêchait le Liban de réimposer son autorité sur son propre territoire et s'opposait à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cette perspective que le Conseil a demandé "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban" — et j'insiste sur les mots "indépendance politique" — "à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues". La FINUL s'est vu confier un mandat approprié. Elle a été établie non seulement pour confirmer le retrait des forces de défense israéliennes mais aux fins "de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région". Pour réaliser cet objectif, la FINUL a reçu pour ordre d'empêcher l'infiltration de personnel armé dans les zones placées sous son contrôle, afin de faire obstacle au retour de l'OLP dans la région, cela étant une condition nécessaire pour l'établissement de la paix et de la sécurité internationales.

222. J'ai refait délibérément et en détail l'historique de la résolution 425 (1978) car nous avons perçu, ces temps derniers, une tendance assez nette à ignorer des éléments essentiels de cette résolution. Pendant le présent débat comme au cours du débat sur le rapport intérimaire du Secrétaire général en décembre dernier, certains participants ont ouvertement essayé de glisser sur les véritables problèmes qui se posent au Liban pour concentrer leurs observations sur Israël.

223. En réalité, le fait que l'on ait ainsi tronqué le mandat primitif de la FINUL peut même avoir été relevé par certains à la lecture des deux derniers rapports du Secrétaire général, susceptibles de se prêter à une interprétation étroite. Selon cette interprétation, la fonction de la FINUL se limiterait à confirmer le retrait d'Israël et à établir et maintenir une zone d'opération. En conséquence, l'attention peut avoir été détournée du caractère essentiel des autres éléments inséparables du mandat de la FINUL, qui sont le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et l'aide à accorder au Gouvernement libanais pour qu'il reprenne l'autorité effective dans la région.

224. Il est très évident que jusqu'ici le Conseil n'est pas arrivé à s'attaquer aux questions fondamentales qui sapent la souveraineté et la stabilité du Liban. Une preuve spectaculaire en a été donnée en octobre dernier, quand le Conseil a demandé péremptoirement un cessez-le-feu à Beyrouth, sans le moindre débat sur les questions en jeu. En fait, les membres du Conseil se rappelleront qu'il n'a fallu que quatre minutes pour adopter une résolution où l'on essayait fébrilement d'éviter toute référence même indirecte à l'Etat étranger mêlé au bombardement massif et à la destruction des quartiers d'habitation de Beyrouth.

225. Et ce n'est pas non plus une affaire du passé : un autre échange nourri de coups de feu entre Syriens et Libanais à Beyrouth, comme l'a relaté le *New York Times* du 14 janvier, a fait au moins 18 morts et 73 blessés, d'après les renseignements fournis par les hôpitaux et les services de secours. Pour citer le *New York Times* : "Ce fut le pire accrochage depuis que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a demandé le cessez-le-feu en octobre". Cependant, il est peu probable que le Conseil se réunisse pour discuter le problème de l'occupation du Liban par la Syrie. Il portera plutôt son attention sur des questions plus marginales dans le sud.

226. Jusqu'ici, le retrait d'Israël du Sud du Liban est la seule partie du mandat de la FINUL qui ait été exécutée inconditionnellement, comme l'a confirmé le commandant de la FINUL, le général Erskine, et comme l'ont relaté le communiqué de presse UNIFIL/8 du Service de l'information ainsi que le document S/12620/Add.5, tous deux du 13 juin 1978. Il est inquiétant et regrettable que les deux autres parties du mandat n'aient pas encore été mises à exécution.

227. L'inquiétude d'Israël en l'occurrence découle d'un intérêt de sécurité direct et vital. Comme tous les gouvernements, celui d'Israël a le droit, et même le devoir, de sauvegarder la vie et la sécurité de ses propres citoyens. Ce

qui se passe dans le Sud du Liban touche directement la vie quotidienne des nôtres qui vivent dans les villes et les villages d'Israël, et en particulier dans le nord du pays. Nous avons suivi de près les efforts concertés que fait l'OLP depuis quelques mois pour accroître l'infiltration de ses terroristes dans le Sud du Liban dans le but déclaré de se servir de la région pour des opérations contre des objectifs civils en Israël, comme elle l'a fait pendant des années dans le passé. En fait, peu après la création de la FINUL, Abu Iyad, bras droit de Yasser Arafat et architecte de l'attaque meurtrière sur un autobus israélien en mars dernier sur la route Tel-Aviv-Haïfa, a déclaré dans une interview avec un correspondant du journal suisse *Tages Anzeiger* :

“Nous avons combattu les Arabes et les Israéliens. Nous combattons également les Nations Unies si elles se dressent sur notre chemin. Personne ne peut nous empêcher de retourner à nos bases dans le Sud du Liban.”

Déjà, l'OLP a réussi à renvoyer plusieurs centaines de ses terroristes dans la région pour reprendre ses activités criminelles contre Israël.

228. L'OLP n'a pas caché ses intentions mais a au contraire fièrement revendiqué la responsabilité de chaque nouvel acte barbare perpétré contre des civils israéliens. Quand, le 21 décembre 1978, l'OLP, retranchée derrière la zone d'opération de la FINUL, a lancé des roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur la ville israélienne de Kiryat Shmona, tuant un vieillard et blessant cinq personnes, y compris un enfant de 10 ans, elle a sans vergogne revendiqué la responsabilité de cette atrocité.

229. Comme je l'ai dit dans ma lettre du 21 décembre dernier [S/12979], un porte-parole du soi-disant Front populaire pour la libération de la Palestine, une des branches de l'OLP, a déclaré que les opérations de terrorisme, intensifiées ces derniers mois, continueraient. Dans les six semaines qui ont précédé l'attaque avec les roquettes, l'OLP a perpétré 14 crimes et tenté de commettre des actes de terrorisme dans les quartiers résidentiels. Plus de 20 civils ont été blessés quand un autobus de Jérusalem a explosé le dimanche 17 décembre 1978 et la faction de terroristes connue sous le nom de “Front démocratique pour la libération de la Palestine”, qui agit également sous le parapluie de l'OLP, en a pris la responsabilité, comme je l'ai dit dans ma lettre du 21 décembre dernier [S/12978].

230. La semaine dernière seulement, le 13 janvier, des terroristes de l'OLP qui étaient venus du Liban ont essayé de se rendre maîtres d'une pension dans la ville de Ma'alot, au nord d'Israël. Heureusement et providentiellement, les forces de défense israéliennes étaient en alerte, ce qui a permis d'éviter de justesse une tragédie incroyable. Comme je l'ai fait savoir aux membres du Conseil dans ma lettre du 14 janvier [S/13028], il y avait dans cette pension 230 hommes, femmes et enfants quand les terroristes ont voulu prendre des otages. Une femme, en essayant de s'échapper par une fenêtre, s'est tuée en tombant et deux autres ont été blessées. Les trois terroristes ont été tués, et sur leur cadavre on a trouvé des brochures où ils étaient identifiés comme membres d'un groupe terroriste appelé “Front

démocratique populaire pour la libération de la Palestine”, encore une autre branche de l'OLP terroriste.

231. Le même jour, des stations de radio en Syrie et en Iraq ont diffusé une déclaration de ce groupe qui revendiquait ouvertement la responsabilité de cet acte criminel. Un des chefs du groupe a tenu une conférence de presse à Bagdad le 13 janvier, et il a décrit cet acte de terrorisme comme faisant partie d'une campagne d'intensification des attaques armées contre Israël et lié à la réunion du soi-disant Conseil national palestinien, qui a commencé à Damas le lundi 15 janvier. Il a dit en particulier que Yasser Arafat et toutes les branches de l'OLP terroriste avaient applaudi cet acte.

232. Il convient de noter que c'est la deuxième fois que les terroristes de l'OLP qui opèrent à partir du Liban ont attaqué un objectif civil à Ma'alot pour prendre des otages en grand nombre, en particulier des civils innocents et désarmés. Le 15 mai 1974, les terroristes de l'OLP ont massacré 21 écoliers israéliens et en ont blessé 70 autres dans une école de cette ville. Je renvoie le Conseil aux documents S/11290 et S/11295.

233. Pour en revenir au présent, comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 17 janvier, le 16 janvier — il y a à peine trois jours — on a remarqué une Mercedes qui était garée de façon suspecte dans l'une des principales artères de Jérusalem. La police a découvert un engin explosif puissant dissimulé dans le véhicule. L'engin a été désamorcé, et on a pu éviter ainsi une immense tragédie humaine. L'OLP a ouvertement assumé la responsabilité de cette horrible tentative.

234. Hier, ainsi que je l'ai indiqué dans ma lettre du 18 janvier [S/13041], un engin a explosé dans le marché ouvert de Mahane Yehuda à Jérusalem, blessant 20 civils, certains d'entre eux très gravement. L'engin devait exploser au milieu de la matinée en ce jour le plus traditionnellement chargé de la semaine, dans l'intention évidente de provoquer des dégâts et des meurtres aveugles.

235. Tous ces incidents récents ont un élément commun : l'assassinat massif de civils. Une bombe explose dans un autobus civil à Jérusalem le 17 décembre. La ville de Kiryat Shmona est bombardée le 21 décembre. Le 13 janvier, une pension à Ma'alot où se trouvaient 230 visiteurs est attaquée. Le 16 janvier, une voiture chargée d'explosifs est garée au centre de Jérusalem. Deux jours plus tard, un engin explose dans un marché ouvert qui fourmille de monde. Voilà l'élément constant des lâches activités de l'OLP au cours de son existence. Cela n'est pas l'œuvre d'une organisation de libération nationale, comme l'OLP se prétend l'être. C'est l'œuvre de criminels internationaux de la pire engeance qui se livrent à l'assassinat aveugle et massif de civils. Voilà la vraie nature et le véritable visage de l'OLP terroriste. Voilà le vrai visage des terroristes dont nous nous occupons. Leur but actuel est — comme Yasser Arafat l'a indiqué clairement — d'essayer de perturber le processus de paix au Moyen-Orient. Comme le rapporte le *New York Times* d'aujourd'hui, Yasser Arafat a demandé hier à Damas que soient accrues les attaques terroristes contre Israël “en tant que partie des efforts arabes pour résister aux mesures de paix israélo-égyptiennes”. Une citation plus précise

encore a été publiée hier par l'agence Reuter, selon laquelle Arafat aurait demandé la défaite de ce qu'il a qualifié de "complots américano-sionistes" au Moyen-Orient. C'est là, bien sûr, le jargon coutumier de l'OLP pour décrire ses efforts visant à saper le processus actuel de paix au Moyen-Orient.

236. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, l'OLP ne révèle pas son vrai visage. Voulant projeter la fausse image de la modération, elle est passée maître dans l'art de la duperie verbale afin de conserver un air de respectabilité. Parfois, cependant, elle s'oublie même ici. Le 26 décembre 1977, l'agence d'information de l'OLP a annoncé que des ordres avaient été émis afin de "liquider un certain nombre d'agents" après la visite du président Sadate à Jérusalem et s'est vantée d'avoir déjà tué Hamdi Kadi, chargé de l'enseignement à Ramallah. Le même jour, l'observateur de l'OLP à l'ONU a justifié publiquement le meurtre en déclarant à la NBC :

"Ceux qui collaborent avec les forces de l'occupation sont exécutés. Ils ne sont pas assassinés. Donc cet homme a dû être exécuté parce qu'il collaborait avec les forces d'occupation."

Lorsque l'incrédul commentateur de la NBC lui a demandé s'il approuvait ce qui avait été fait, M. Terzi a répondu : "Oui, ceux qui collaborent avec l'ennemi doivent être exécutés".

237. En dépit du danger évident que représente l'OLP pour la paix et la sécurité internationales, elle jouit du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et s'est vu accorder des privilèges irréguliers ainsi que la possibilité de participer aux délibérations de divers organes de l'ONU, en violation de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur des organes intéressés.

238. Ces incidents les plus récents prouvent que l'OLP s'infiltré de plus en plus au Sud du Liban. Ils prouvent également que la tâche de la FINUL qui consiste à restaurer la paix et la sécurité internationales, comme le stipule la résolution 425 (1978), non seulement demeure inachevée mais est ouvertement et directement défiée par ces mêmes éléments de subversion qui se sont sans cesse efforcés d'utiliser le territoire libanais afin de lancer des attaques contre Israël, sapant ainsi la paix et la sécurité internationales dans la région tout entière.

239. Pendant quelques mois après la constitution de la FINUL, l'OLP a décidé de se tenir relativement tranquille. Cela était commode d'un certain point de vue puisque cela permettait à l'OLP d'amener des centaines de terroristes dans la zone d'opération de la FINUL. En outre, on dispose de nombreuses preuves qui montrent que l'OLP fait parvenir des armes et des munitions dans la zone d'opération de la FINUL. Le 24 décembre 1978, Israël a fourni aux commandants de la FINUL des preuves que des armes avaient été introduites dans la région de Kafar Kila, qui se trouve au cœur de la zone d'opération de la FINUL, par le truchement de la valise diplomatique iraquienne au Liban, sous couvert de médicaments.

240. Depuis quelques mois, cependant, l'OLP se dévoile davantage et, comme je viens de le dire, a commencé à

défier directement la FINUL dans l'exercice de son mandat. Dans le rapport intérimaire du Secrétaire général en date du 18 novembre 1978 [S/12929], certaines de ces provocations sont brièvement évoquées. Depuis la publication de ce rapport, la fréquence et la gravité des incidents motivés par le terrorisme se sont accrues et on ne peut plus les ignorer. Du 1er novembre 1978 au 17 janvier 1979, il y a eu au moins 35 incidents importants de ce genre. Je n'assommerai pas le Conseil en rappelant en détail ces incidents car beaucoup d'entre eux ont fait l'objet de comptes rendus de presse. Ce défi ouvert à la FINUL, reconnu par le Secrétaire général dans son dernier rapport, montre qu'un problème majeur reste non résolu et nécessite une sérieuse discussion dans cette enceinte plutôt que la conspiration du silence qui l'entoure.

241. Il est également d'autres aspects graves en ce qui concerne les activités de l'OLP dans la zone d'opération de la FINUL qu'il conviendrait d'examiner de très près et de faire cesser. Le 18 décembre 1978, des villageois se trouvant près des installations d'adduction d'eau de Taibe et Hulleh ont été attaqués. La même nuit, on a tiré sur d'autres villageois se trouvant près du poste d'observation Ras et des mines antiblindés ainsi que d'autres équipements militaires abandonnés par les terroristes ont été découverts. Le 10 janvier 1979, des villageois de Tir-Harfa ont été attaqués par 11 terroristes.

242. Les membres du Conseil comprendront immédiatement que nous parlons actuellement d'une menace considérable de la prétendue OLP contre trois cibles tangibles : les citoyens d'Israël, notamment ceux du nord du pays, les villageois du Sud du Liban et les hommes de la FINUL dans l'exercice de leur devoir. Je dis une "menace considérable" à bon escient car il y a aujourd'hui quelque 2 000 terroristes armés de l'OLP dans le Sud du Liban. Je répète, 2 000 dans le Sud du Liban, c'est-à-dire au sud du fleuve Litani.

243. J'attire respectueusement l'attention des membres du Conseil sur la carte annexée au dernier rapport du Secrétaire général. Ils relèveront que la FINUL n'est pas déployée dans la région de Tyr, bande étroite qui s'étend le long de la côte méditerranéenne à 8 miles d'Israël. Dans cette région, il y a aujourd'hui quelque 1 500 terroristes dispersés délibérément dans des camps de réfugiés ainsi que dans la ville de Tyr et ailleurs. Ce sont les mêmes terroristes qui, dans une série d'affrontements sanglants, ont empêché le déploiement de la FINUL dans la zone de Tyr. Ce sont ces mêmes terroristes qui ont constamment empêché l'entrée ou le passage d'éléments de l'armée libanaise. Ils peuvent facilement frapper le nord d'Israël. En outre, il y a des groupes de terroristes comptant environ 500 hommes dispersés dans la zone d'opération de la FINUL, dans des camps et même dans des résidences privées se trouvant dans les villages. Ces terroristes se livrent à toutes sortes d'activités dans la zone d'opération; ils effectuent des patrouilles, entrent dans les villages pour exercer des pressions sur la population locale, lui faire du chantage et l'intimider et, comme je l'ai expliqué plus haut, harceler les forces des Nations Unies.

244. Et je suis loin du compte car, immédiatement au nord du Litani, à Nabatiya et dans la région de Sidon, pour ne pas parler de Beyrouth et de Tripoli, on peut trouver encore 10 000 à 12 000 terroristes de l'OLP. Voilà l'envergne véritable du problème. Tant qu'on ne l'envisagera pas de façon réaliste, on ne saurait s'attendre à une amélioration réelle de la situation.

245. Les tactiques de l'OLP n'ont pas changé. Comme elle l'a fait délibérément dans le passé, elle se cache derrière les réfugiés palestiniens et de simples villageois libanais. Elle agit ainsi pour se mettre à l'abri et rendre son extirpation d'autant plus difficile. Je ne peux faire mieux que de citer, une fois encore, l'ancien représentant permanent du Liban, qui déclarait en octobre 1976 à l'Assemblée générale :

"... [Les Palestiniens] ont transformé la plupart des camps de réfugiés, sinon tous, en bastions militaires..."

"..., des criminels de droit commun fuyant la justice libanaise ont trouvé asile et protection dans les camps... Ces camps sont devenus en fait le centre d'entraînement de mercenaires envoyés et payés par certains autres Etats arabes²."

En ce qui concerne le Libanais de la rue, l'ambassadeur Ghorra a dit :

"Des éléments palestiniens appartenant à diverses factions ont eu recours à l'enlèvement de Libanais..., les emprisonnant, les interrogeant, les torturant, et quelquefois même les tuant... Ils ont commis toutes sortes de crimes au Liban... Ils ont introduit des marchandises en contrebande... Ils sont allés jusqu'à se livrer à des actes d'extorsion..."

"Il est difficile d'énumérer toutes les activités illégales commises par ces éléments palestiniens³."

246. Cette pratique se poursuit encore dans la zone d'opération de la FINUL. Les officiels des Nations Unies au Liban l'admettent, comme l'a dit M. Ned Temko dans un article de Beyrouth publié par le *Christian Science Monitor* le 15 janvier 1979. Cela apparaît clairement dans le libellé prudent du Secrétaire général dans son dernier rapport [S/13026 et Corr.1], qui déclare au paragraphe 18 :

"Dans le secteur qu'elle contrôle entièrement, la FINUL a continué de prendre des mesures efficaces pour... rassurer dans une certaine mesure la population et lui donner un sentiment de sécurité."

On dit "dans une certaine mesure" — ce sont là les mots importants. Je répète : "rassurer dans une certaine mesure".

247. Mais il est également un élément nouveau dans les tactiques de l'OLP. Autrefois, elle s'abritait derrière l'écran des réfugiés et des villageois. Aujourd'hui, elle cherche à se dissimuler derrière l'écran que constituent les forces de maintien de la paix des Nations Unies. C'est là, à coup sûr, une chose totalement inadmissible et que l'on ne peut considérer que pour ce qu'elle est : un abus intégral du maintien de la paix internationale.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 32e séance, par. 64 et 65.

³ *Ibid.*, par. 65 et 66.

248. Israël ne peut accepter les tactiques adoptées par l'OLP. Compte tenu du véritable caractère de l'OLP et du droit d'Israël — qui est en vérité un devoir — de protéger la vie et la sécurité de ses citoyens, Israël poursuivra sa politique consistant à prendre les mesures nécessaires contre les bases de l'OLP utilisées pour l'entraînement de terroristes et pour le lancement d'opérations criminelles contre Israël.

249. En frappant les bases terroristes à partir desquelles les escouades meurtrières de l'OLP lancent leurs missions criminelles contre la population civile d'Israël, mon gouvernement exerce son droit inhérent d'autodéfense, droit reconnu à tout Etat souverain, droit également reconnu par l'Article 51 de la Charte. Comme tout autre gouvernement, le Gouvernement israélien, ainsi que je l'ai déjà dit, a le droit et le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

250. Le droit qu'a tout Etat de prendre les mesures nécessaires pour éviter ou faire cesser les actes de terrorisme qui proviennent d'au-delà de ses frontières est un principe reconnu par le droit international et la pratique internationale. Qui plus est, le fait qu'un Etat puisse tolérer sur son territoire des bandes armées se livrant à des activités hostiles contre un autre Etat constitue une violation du droit international par l'Etat qui tolère la présence de ces bandes sur son territoire.

251. Je voudrais rappeler au représentant du Koweït, dont les remarques déplaisantes du 8 décembre dernier n'ont été surpassées que par l'excès de vulgarité dont il a fait preuve aujourd'hui, qu'un Etat ne saurait invoquer en sa faveur certaines dispositions du droit international sans être prêt en même temps à respecter les devoirs qui découlent du droit international. Les Etats arabes, y compris le Koweït, cherchent à imposer à Israël des devoirs découlant du droit international alors qu'en même temps ils s'arrogent les privilèges du droit international de la guerre.

252. Si certains gouvernements arabes ne sont pas désireux ou capables d'empêcher le recel, la formation et le financement de terroristes opérant à partir de leur territoire en vue de harceler d'autres Etats, il faut qu'ils soient disposés à faire face au risque de voir ces Etats prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser ces harcèlements. Ce n'est pas là seulement une base essentielle du droit international, c'est aussi une conclusion dictée par la simple logique.

253. A cet égard, et étant donné certaines accusations lancées contre Israël, je tiens à souligner que les forces de défense israéliennes ont reçu des ordres visant à empêcher que l'on tire en direction des positions de la FINUL. Ces ordres sont et seront scrupuleusement observés.

254. Il est regrettable que le Conseil n'ait pu jusqu'à maintenant comprendre pourquoi l'autorité libanaise n'a pas été rétablie dans la région. D'aucuns ont essayé d'esquiver le problème réel en fixant leur attention sur les forces libanaises locales qui sont apparues pour réagir contre la présence de l'OLP.

255. Détacher la question du Sud du Liban de la situation au Liban dans son ensemble ne fera pas triompher la cause de la paix. En ce qui concerne Israël, notre attachement au double principe du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et du rétablissement effectif et véritable de l'autorité libanaise sur tout le territoire est inébranlable. Nous sommes aussi d'avis que le Gouvernement libanais ne pourra y parvenir tant que l'armée d'occupation syrienne continuera de braquer ses fusils contre la population civile de Beyrouth et que les terroristes de l'OLP donneront libre cours à leurs activités sur le sol libanais.

256. Lors de la discussion au Conseil sur le rapport intérimaire du Secrétaire général en date du 18 novembre 1978 [S/12929], le représentant du Liban a déclaré nettement qu'il était conscient des dangers réels de la situation. Il a indiqué que le Liban était troublé par les incidents survenus entre l'OLP et la FINUL, et il a poursuivi en lançant l'appel suivant :

"Tout en espérant que les Palestiniens — tous les Palestiniens, dans la zone contrôlée par la FINUL et au-delà — ne seront passés amenés à modifier leur attitude, nous voulons réitérer ici les appels déjà lancés par le Liban pour que celui-ci ne devienne pas le nouveau théâtre d'une autre guerre. Nous pensons que ce message doit être clairement entendu par tous. Nous pensons en outre que plus les Palestiniens seront prêts à ce rôle d'associés dans la paix, plus grandes seront les chances de paix, toutes les chances de paix : paix avec le Sud du Liban, paix au Liban en tant qu'Etat indépendant rétabli dans son unité et sa souveraineté et, par-dessus tout, paix au Moyen-Orient." [2106e séance, par. 144.]

257. Une compréhension égale de la menace représentée par l'OLP, et en fait par les Syriens, pour la paix et la sécurité au Liban a été exprimée dans une lettre adressée au Président des Etats-Unis par un groupe de Libanais au Venezuela et publiée dans le *New York Times* d'aujourd'hui. Comme vous le verrez, cette lettre ouverte déclare sans ambages :

"La présence de forces armées syriennes et palestiniennes contrecarre les progrès de la paix dans le pays millénaire des cèdres et empêche d'ouvrir la porte à un échange culturel entre l'Est et l'Ouest."

258. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi jusqu'à maintenant à comprendre le problème réel et essentiel évoqué dans ces déclarations. Au contraire, la résolution politique qu'il a adoptée est léonine. Le dispositif de cette résolution commence en mettant Israël sur la sellette, en le critiquant, tout en faisant la sourde oreille à la menace réelle contre la FINUL dans l'application de son mandat et à la paix et la sécurité internationales dans la région. Ce déséquilibre dans cette attitude à l'égard d'Israël enlève beaucoup de valeur à la résolution. Mais ce n'est pas inhabituel. Il est navrant, pour ce qui est de la crédibilité et de l'autorité des résolutions du Conseil, que les membres aient dû demander au Président du Conseil de faire une déclaration séparée sur des questions évoquées dans la résolution, dans l'espoir que cette déclaration ferait une impression plus solennelle que la résolution elle-même.

259. Avant de terminer, je voudrais, au nom de mon gouvernement, exprimer une fois de plus ma reconnaissance aux Etats Membres de l'Organisation qui contribuent aux contingents de la FINUL. Leurs officiers et hommes de troupe opèrent dans des circonstances difficiles et éprouvantes.

260. Je voudrais également vous faire remarquer que les opérations de maintien de la paix peuvent être une épée à double tranchant. Elles peuvent contribuer à la création d'un climat politique en faveur de la paix et du progrès de la sécurité internationale. Mais il y a aussi le danger de les voir utiliser à mauvais escient pour nuire à la paix; sous le camouflage d'opérations de maintien de la paix, on prépare le terrain pour reprendre les hostilités et menacer encore plus la paix et la sécurité internationales. Israël espère que ce danger sera reconnu et que toutes les mesures efficaces possibles seront prises pour l'éviter.

261. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une lettre en date du 19 janvier du représentant du Koweït [S/13048], dans laquelle il demande que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine soit invité à participer à la discussion. Cette proposition n'est pas faite conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si elle est adoptée par le Conseil, l'invitation accordée au représentant de l'OLP lui donnera les mêmes droits que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités conformément à l'article 37. Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire à ce sujet ?

262. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a toujours estimé que les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine pouvaient prendre la parole en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais pas, comme il est proposé, avec les mêmes droits de participation que ceux d'un Etat Membre.

263. Bien que nous sachions quelle décision le Conseil a prise antérieurement à cet égard, nous pensons toutefois que la procédure spéciale appliquée par le Conseil dans le passé et qui nous est aujourd'hui proposée n'est pas appropriée. Les membres du Conseil connaissent notre position et je n'ai pas besoin de la rappeler ici.

264. Nous vous demandons donc, monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix la question de l'invitation à l'Organisation de libération de la Palestine.

265. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre ne désire prendre la parole, je vais mettre aux voix la question de la participation de l'OLP.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

266. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne, dans laquelle il demande à participer à la discussion. Avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

267. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

268. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour commencer je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier.

269. Je voudrais également m'associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Norvège à cette réunion du Conseil.

270. Je n'avais pas l'intention de demander à prendre la parole aujourd'hui; je l'ai fait toutefois en raison du barrage de mensonges et de déformations des faits que le représentant du Gouvernement de Menachem Begin a édifié devant le Conseil. Je tiens à rappeler que Menachem Begin est l'homme qui a dirigé l'assassinat de 254 Palestiniens — hommes, femmes et enfants — le 9 avril 1948. Menachem Begin est l'homme qui était recherché par les autorités britanniques pour les crimes qu'il avait commis du temps du Mandat britannique contre des civils palestiniens ainsi que contre des fonctionnaires du Gouvernement britannique.

271. Notre position sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban est très claire. Depuis le début, nous avons dit que nous coopérerions avec la FINUL. Le rapport du Secrétaire général montre clairement que l'Organisation de libération de la Palestine a apporté son aide et sa coopération à la FINUL dans l'exécution de son mandat au Liban.

272. Notre position sur le Liban est très claire également. Nous réaffirmons une fois de plus notre engagement total à respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban.

273. Aujourd'hui, le représentant du Gouvernement sioniste israélien voudrait faire croire au Conseil que la résistance à l'occupation — qui d'ailleurs est admise par la Charte des Nations Unies — constitue un acte de terrorisme. Je sais qu'un grand nombre de représentants ici présents ont

connu l'occupation étrangère et ont eux-mêmes participé au mouvement de résistance à l'occupation étrangère; je pense particulièrement à nos collègues français qui ont combattu Hitler lorsqu'il occupait la France au cours de la seconde guerre mondiale.

274. Je suis stupéfait que certains représentants parlent du cycle de la violence et de la contre-violence. Ils mettent ainsi sur le même pied le criminel et la victime. Cela est injuste pour le peuple palestinien car en aucun cas la victime et son bourreau ne peuvent être mis sur le même pied. L'établissement sioniste israélien a usurpé notre terre, a détruit notre patrimoine national et a fait de nous une nation de réfugiés ou un peuple sous occupation militaire. Il continue à nier notre droit à l'autodétermination; il continue à nous traiter d'étrangers dans notre propre terre; il continue à nous traiter en tant que citoyens de deuxième classe — en fait, en tant que citoyens de troisième classe, parce qu'il y a des Juifs à peau basanée qui sont considérés comme des citoyens de deuxième classe. Est-ce que quelqu'un pense que nous allons jeter des fleurs aux Israéliens? Je dois dire à ceux qui pensent que les Palestiniens vont jeter des fleurs à leurs usurpateurs qu'ils se trompent lourdement. Les Palestiniens, conformément à leurs droits politiques et moraux et aux droits de l'homme, ne font que résister à l'occupation d'un pays qu'ils aiment, la Palestine. C'est notre pays. Je ne sais pas comment le représentant du gouvernement de Menachem Begin, qui est probablement né quelque part en Europe orientale, et son dirigeant, qui est né en Pologne, peuvent avoir l'audace de me dire à moi, Palestinien né en Palestine, que je suis étranger en Palestine, et comment ils peuvent s'imaginer que je vais me taire et leur offrir des fleurs. Nous ne saurions en aucune manière accepter une pareille situation.

275. C'est pourquoi notre résistance à une occupation qui a été déclarée illégale par la communauté internationale et par cet organe est légale. L'Assemblée générale ainsi que d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont soutenu le droit du peuple palestinien à lutter par tous les moyens pour exercer ses droits inaliénables dans son pays, à savoir le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance nationale et le droit à retourner dans ses foyers et ses propriétés. Depuis 30 ans, Israël commet des actes criminels contre le peuple palestinien.

276. L'attaque d'hier soir contre le peuple libanais et contre les réfugiés palestiniens, qui ne se trouvent pas au Liban de leur propre gré car on les a forcés à devenir des réfugiés, est un autre crime du genre de ceux qui ont été commis et continuent d'être commis quotidiennement par le gouvernement sioniste israélien.

277. Je ne rappellerai pas dans le détail le passé d'Israël, car d'autres organes de l'ONU ont à maintes reprises condamné ce pays. Toutefois, je tiens à réaffirmer que notre résistance à l'occupation israélienne persistera tant que nos droits nationaux en Palestine n'auront pas été reconnus et que le gouvernement de Menachem Begin, soutenu par les Etats-Unis d'Amérique, continuera de commettre quotidiennement des crimes contre notre peuple. Notre résistance ne cessera que lorsque notre peuple

pourra exercer ses droits et vivre dans la dignité comme tous les peuples du monde.

278. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

279. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, monsieur le Président, je vous félicite à l'occasion de votre accession aux responsabilités de la présidence du Conseil de sécurité et je m'associe à tous les membres du Conseil qui ont fait l'éloge de votre talent et de vos dons d'homme d'Etat.

280. Je suis sensible également à la présence du Ministre des affaires étrangères de Norvège à cette importante réunion du Conseil. La Norvège a une fois de plus démontré son attachement à l'œuvre des Nations Unies.

281. La délégation de la République arabe syrienne remercie le Secrétaire général de son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban publié sous la cote S/13026 et Corr.1. Nous pensons que ce rapport fait la lumière sur la situation actuelle dans le Sud du Liban et montre clairement qui porte la responsabilité des obstacles qui ont entravé le bon fonctionnement de la FINUL, chargée de normaliser la situation pour ensuite restaurer la paix dans un Liban déchiré. Les faits et les incidents bien documentés qui apparaissent dans le rapport du Secrétaire général parlent d'eux-mêmes et indiquent qu'Israël est le seul responsable de cette fondrière tragique du Liban. Alors que des résolutions répétées du Conseil de sécurité demandaient la coopération avec la FINUL, Israël a comme toujours conservé son attitude belligérante.

282. La triple tâche de la FINUL est clairement expliquée dans le rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 17 de ce rapport il est dit :

"Premièrement, la Force a continué de veiller à ce que la zone dans laquelle elle est entièrement déployée ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit et elle s'est employée à favoriser le retour progressif à la normale. Deuxièmement, elle s'est efforcée d'élargir son déploiement dans la zone frontrière, dont le contrôle avait été remis aux groupes armés *de facto* libanais par les forces israéliennes au cours de la dernière phase de leur retrait. Troisièmement, elle a poursuivi ses efforts pour aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région."

283. En ce qui concerne le premier objectif, Israël a réagi avec une parfaite arrogance, tandis qu'il continue de commettre ses actes périodiques de provocation militaire et de sabotage. Mais, non content de cela, Israël a également pris des agglomérations civiles comme cibles de son harcèlement. En ce qui concerne le deuxième objectif, Israël essaie impudemment de camoufler sa collusion criminelle en continuant d'apporter une aide logistique et autre à la milice armée des renégats du commandant Haddad, qui a résisté à tous les efforts que faisait la FINUL pour se déployer complètement dans le Sud du Liban.

284. Ma délégation condamne vigoureusement l'intransigeance d'Israël et son arrogance farouche qui empêchent la FINUL de s'acquitter de sa tâche. Son refus catégorique de reconnaître l'autorité de la FINUL est un défi flagrant aux résolutions du Conseil de sécurité et montre clairement son refus d'entendre la voix de la communauté internationale, qui aspire à la paix au Liban et dans tout le Moyen-Orient.

285. Cette attitude belligérante se retrouve de nouveau clairement dans le dernier acte d'agression d'Israël au Liban. Aujourd'hui, les forces terrestres d'Israël, appuyées par l'artillerie, ont lancé une double attaque en profondeur dans le Sud du Liban. Un bataillon israélien a avancé vers la région de Deir Mimas-Yahmor-Arnoun-Qalaa, couvert par les tirs d'obus d'une colonne de tanks d'appui et un feu nourri à partir de positions à Marjayoun et Qlea. L'aviation israélienne a également participé à ce mitraillage. Pendant ce temps, une autre force israélienne a avancé sur l'axe Marjayoun-Khardali-Dimashqiyeh sous une couverture d'artillerie. Simultanément, la marine israélienne a bombardé Jisr-Al-Qasmiyeh. L'artillerie israélienne a fait feu sur la zone allant de Nabatiyeh à Hasbani. Ces atrocités se sont soldées par la mort de six personnes; neuf autres ont été blessées et plusieurs maisons ont été détruites.

286. Il est clair que la pénétration israélienne a nécessité le passage par la zone d'opération de la FINUL. C'est la preuve la plus évidente qu'Israël ne reconnaît ni l'autorité de la FINUL ni celle d'aucun organe international. Je vais citer un extrait d'une dépêche d'aujourd'hui de l'United Press International :

"Les Israéliens sont passés par une zone qui aurait dû être patrouillée par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, mais un porte-parole de l'ONU à Beyrouth a dit que les alliés d'Israël de la milice chrétienne avaient cordonné la route d'attaque quelques jours auparavant et en avaient interdit l'accès aux troupes des Nations Unies."

287. Devant cet acte évidemment condamnable, M. Tom Reston, porte-parole du Département d'Etat américain, a déclaré : "Le Gouvernement des Etats-Unis regrette la décision israélienne de lancer ce matin un raid dans le Sud du Liban". A notre sens, les Etats-Unis devraient exprimer plus que des regrets. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, ils ont l'obligation internationale d'honorer la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire d'arrêter l'agression et de châtier l'agresseur. Les Etats-Unis, qui financent et soutiennent Israël, ont l'obligation morale d'assurer que leurs armes, leur argent et leur appui politique ne sont pas utilisés à des fins agressives.

288. Enfin, cette dernière incursion sioniste en territoire libanais ne peut être envisagée hors du long passé sioniste d'agression, d'expansion et d'occupation. En réalité, ce refus arrogant de coopérer avec la FINUL ne peut être compris qu'en fonction de la nature et de la philosophie véritables du sionisme — idéologie fondée sur un désir insatiable de guerre, d'agression, d'occupation et d'annexion.

289. Enfin, je dirai que la question qui se pose à nous est claire : il s'agit de savoir si la FINUL aura la possibilité de s'acquitter de ses fonctions et de contribuer au rétablissement d'une situation normale et de la paix au Liban. Cela implique de la part du Conseil une volonté résolue de faire disparaître tous les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet objectif. Si cela exige une ferme condamnation d'Israël, le Conseil devrait condamner Israël. Si cela exige de la part du Conseil des mesures plus rigoureuses pour obliger Israël à se conformer à ses décisions, il faudrait qu'il les prenne.

290. J'espère que les tentatives faites par le représentant d'Israël pour embrouiller les choses apparaîtront clairement comme un autre effort pour semer la confusion dans cet organe international. Le représentant d'Israël a essayé de déformer les faits, de faire dévier la discussion en la plaçant sur une autre arène, en parlant de ce qu'il a appelé l'occupation du Liban par la Syrie. Les forces syriennes au Liban font partie de la force arabe de dissuasion convenue et autorisée par la Ligue des Etats arabes. Nous n'avons nullement l'intention de demeurer au Liban un seul jour si ce n'est à la demande explicite du Gouvernement constitutionnel du Liban.

291. Notre attitude professée est et restera toujours le soutien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Quand le représentant de l'Etat sioniste expansionniste parle d'une occupation syrienne, il ne s'agit que d'une distorsion des faits flagrante et sans vergogne. Il cherche simplement à détourner le Conseil de l'objet véritable de ses délibérations. C'est un autre exemple du caractère de l'entité expansionniste sioniste que l'on appelle Israël.

292. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Koweït souhaite exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

293. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté la déclaration du représentant d'Israël. J'avais espéré qu'il siégerait ici pendant toutes les délibérations du Conseil, au lieu de faire une déclaration et de se retirer ensuite dans les coulisses. Cela aurait mieux valu. Voilà comment il faut procéder : écouter les faits, puis essayer de les réfuter.

294. A mon avis, la déclaration du représentant d'Israël n'est qu'un bavardage puéril, des rodomontades infantiles. Mais peu importe. Voici ce qui importe : en écoutant le représentant d'Israël, j'ai cru que la question en discussion était la présence de l'OLP au Liban, ou l'activité de l'OLP au Liban. Mais nous ne sommes pas venus ici pour discuter la présence de l'OLP au Liban. Nous ne sommes pas venus ici pour discuter ce qu'il a appelé le "terrorisme". Si le représentant d'Israël veut un débat sur le terrorisme, nous sommes prêts à y participer, n'importe où, à l'Organisation des Nations Unies ou en dehors d'elle. Nous identifierons, avec documents authentiques à l'appui, les vrais terroristes.

295. Mais là n'est pas le fond de mon intervention. Le représentant d'Israël a critiqué non seulement le Conseil de sécurité, en tant que représentant de la volonté inter-

nationale, des aspirations et de la détermination internationales, mais aussi le monde entier. Il n'a cessé de critiquer le monde entier. Mais ce n'est pas le monde qui est en faute. Qui est en faute ? C'est Israël qui est en faute. C'est Israël qui s'est mis en marge des normes du droit international — ces normes dont il a tant parlé pour essayer de justifier l'attaque brutale et criminelle d'Israël contre le Liban.

296. Les plaintes portées contre la FINUL par le représentant d'Israël ne sont pas seulement injustifiées mais inadmissibles. Si Israël avait accepté que la FINUL se déploie pleinement sur les frontières internationalement reconnues, les plaintes dont sa déclaration abonde auraient été complètement inutiles.

297. Je vais faire une comparaison : c'est comme si un garde avait été lié à un poteau par son maître, qui lui reprocherait ensuite de n'avoir pas réussi à chasser un indésirable. Qui est à blâmer dans ce cas ? Le garde qui était solidement lié au poteau ou le maître qui l'avait lié, le mettant dans l'impossibilité de chasser l'indésirable ? Dans ce cas, c'est le garde qui a essuyé des reproches : les critiques formulées à propos de la FINUL sont du même niveau. Le représentant d'Israël a critiqué la FINUL parce que, dit-il, certains éléments ont traversé les frontières. Mais la FINUL n'est pas responsable. Qui a ligoté la FINUL ? Sur quoi fondons-nous nos jugements ici ? Non sur des documents publiés en dehors de l'ONU, non sur des communiqués ou des dépêches de presse. Nous fondons notre jugement sur les documents soumis par le Secrétaire général sur les activités de la FINUL. Même un coup d'œil rapide sur ces documents montre à n'importe quel lecteur que c'est Israël qui est à blâmer puisqu'il a empêché le plein déploiement de la FINUL sur les frontières internationales, puisqu'il aide ces robots qui lui servent d'outil pour empêcher la FINUL de fonctionner convenablement et efficacement le long des frontières internationales.

298. Ainsi, toute critique de la FINUL de la part d'un Etat Membre qui ne remplit pas volontairement ses engagements et obligations est inacceptable. On ne saurait accepter qu'Israël ne s'acquitte pas de ses obligations en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces critiques de la FINUL ne tiennent pas debout.

299. Enfin, je dirai ceci. Aucune considération, au titre du droit international ou des normes de bonne conduite de la Charte, ne peut justifier la violation par un Etat Membre de la souveraineté d'un autre gouvernement. Le Liban n'est pas un policier d'Israël, et le peuple libanais n'est pas le protecteur d'Israël. Dire que certains éléments indésirables sont censés être venus du Liban ne saurait être un prétexte pour violer l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique. Il n'y a rien qui puisse justifier une telle violation.

300. La résolution que nous avons adoptée et la déclaration du Président ne satisfont pas ma délégation. Leur libellé n'est pas assez sévère. Il aurait dû condamner Israël pour son attaque brutale contre le Liban. Mais nous en avons accepté le langage modéré parce que nous ne voulions pas faire de difficultés et rendre les choses impossibles. J'aurais pu présenter un projet de résolution condamnant

Israël pour son attaque brutale, mais j'ai fait preuve de retenue parce qu'il ne sert à rien de semer la confusion lorsqu'il y a une certaine harmonie entre nous, et ce qui compte c'est le renouvellement du mandat de la FINUL. Nous estimons que tant que la FINUL sera dans la région la politique brutale d'Israël sera circonscrite, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit dans ma déclaration qu'il était très important de frapper très fort parce que même les barres de fer finissent par céder sous les coups énergiques.

301. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

302. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que je m'adresse au Conseil de sécurité dans son ensemble, je sais pertinemment que pour certains membres un appel quelconque à la raison et à l'objectivité serait vain. Le représentant du Koweït, par exemple, représente ici non seulement son propre pays mais un bloc particulier d'Etats qui est directement en jeu dans le conflit arabo-israélien. Lancer un appel à l'objectivité à un représentant qui est également partie au conflit serait un exercice futile. Le fait même qu'il prenne part au processus de la prise de décision en ce conseil est une violation du principe élémentaire qui veut que personne ne peut être juge en sa propre affaire. Je m'abstiendrai de nouveau, comme je l'ai fait dans le passé, de faire des commentaires sur la façon dont il s'exprime durant ces discussions. C'est apparemment une question de goût personnel, et, comme les anciens Romains nous l'ont enseigné, "*de gustibus non est disputandum*".

303. De même, l'Union soviétique, qui n'a jamais appuyé d'ailleurs la création de la FINUL, se voit aujourd'hui demander d'évaluer le succès de cette force dans le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Cela à un moment où l'Union soviétique fait tout ce qu'elle peut — et nous en avons eu la preuve dans la déclaration prononcée ici aujourd'hui par le représentant de l'Union soviétique — pour saborder les négociations de paix et empêcher l'instauration de la paix et de la sécurité internationales au Moyen-Orient. Je ne saurais donc lancer un appel à l'objectivité aux Etats dont les objectifs politiques primordiaux les empêchent d'entendre ce qu'Israël a à dire.

304. Cependant, il y a maints autres représentants qui sont désireux d'entendre les deux parties au différend et qui sont en mesure de comprendre et d'évaluer les actes d'un petit Etat qui s'efforce de protéger ses citoyens du fléau du terrorisme. En vérité, bon nombre de ces délégations représentent des Etats qui ont vu des hommes, des femmes et des enfants innocents parmi leurs propres ressortissants brutalement assassinés par le terrorisme international. Un grand nombre d'entre eux sont éminemment conscients des responsabilités qu'a l'Etat de protéger sa population civile, et certains ont riposté avec force dans l'exercice de ces responsabilités.

305. Malheureusement, les efforts répétés pour que l'Organisation des Nations Unies elle-même s'acquitte d'une telle responsabilité au nom de tous ses Membres ont été

entravés plus d'une fois par ceux qui protègent et encouragent ouvertement les assassins. Après l'assassinat de 11 athlètes israéliens aux jeux Olympiques de Munich en 1972, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale de mettre au point des mesures visant à exterminer le fléau du terrorisme international. La question a été manipulée et l'organisation mondiale a abouti à une définition tellement bizarre de la question qu'elle pourrait presque être interprétée comme un soutien au terrorisme. D'ailleurs, les choses en sont restées là et la question a été enterrée depuis lors.

306. Il n'est donc pas étonnant que le Président de l'Association des pilotes de ligne des Etats-Unis, John O'Donnell, témoignant devant la Commission des affaires gouvernementales du Sénat l'année dernière, ait rejeté toute possibilité d'action par l'Organisation des Nations Unies contre la piraterie aérienne en disant :

"Nous sommes totalement convaincus que l'Organisation des Nations Unies n'a ni la volonté ni les moyens d'apporter une solution valable dans la lutte contre la piraterie aérienne."

Il s'agit d'un communiqué de l'agence Reuter en date du 30 janvier 1978.

307. Devant cet échec de l'organisation mondiale, plusieurs Etats ont pris des mesures individuelles pour protéger leurs citoyens contre la menace du terrorisme. Certains ont même conjugué leurs efforts. Le 17 juillet dernier, sept dirigeants des plus grandes démocraties, se réunissant à Bonn, ont annoncé un accord sans précédent sur le terrorisme qui indiquait une nouvelle volonté d'agir en dehors du cadre des Nations Unies.

308. En fait, il est intéressant de relever que même les pays qui sont les plus actifs pour faire échouer les efforts internationaux visant à combattre le terrorisme ne tolèrent pas de telles attaques sur leur propre sol ou contre leurs propres citoyens. Lorsque des terroristes palestiniens ont saisi un avion koweïtien en juillet 1977, le journal koweïtien *Al-Rai al-Amm* a déclaré le 10 juillet :

"Il faut excuser le Koweït s'il réagit violemment contre des actes aussi insensés... Le monde nous excusera si nous frappons durement pour nous défendre et pour défendre notre sécurité et notre stabilité... La solution appartient au Koweït seul, et elle consiste à utiliser une main de fer."

En dépit de la position du représentant du Koweït au Conseil de sécurité, son peuple semble bien comprendre les sentiments du Gouvernement et du peuple israéliens. Même le président Assad, qui chante actuellement les louanges des organisations terroristes à la réunion de leur Conseil national à Damas, a réagi différemment lorsque les terroristes de l'OLP ont attaqué l'hôtel Semiramis à Damas. M. Assad avait déclaré à la radio de Damas le 27 septembre 1976 : "Nous condamnons cet acte de terreur, commis par une bande de traîtres et de criminels. Nous refusons de transiger avec eux."

309. En fait, j'aimerais poser une question : combien d'Etats représentés ici demeureraient-ils impassibles en voyant leurs femmes et leurs enfants assassinés et blessés

par des terroristes ? En tant que représentant d'un pays qui est l'une des cibles essentielles du terrorisme international, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit au Conseil : le Gouvernement israélien a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

310. Dans notre propre région, les terroristes ont toujours eu recours aux méthodes les plus horribles et les plus lâches. Leurs victimes sont invariablement des civils sans défense et sans arme — des écoliers en vacances, des femmes qui font leurs courses et des gens qui dorment chez eux.

311. Les terroristes se dissimulent dans des camps de réfugiés surpeuplés et utilisent leurs propres épouses et leurs enfants comme écran protecteur. A l'heure actuelle, ils utilisent l'Organisation des Nations Unies elle-même comme un écran à sens unique, s'infiltrant dans la zone de la FINUL pour perpétrer des attaques à l'intérieur d'Israël et s'abritant derrière les lignes de la FINUL pour se protéger des actes d'autodéfense d'Israël. Ils essaient de camoufler cette couardise en donnant d'eux une fausse image de "modération" sous l'apparence d'un mouvement de libération nationale. Ils utilisent un double langage, se gargarisant ouvertement de leurs actions barbares sur Radio-Damas et Radio-Bagdad, puis repassant ici au langage mielleux plus approprié à la diplomatie internationale. De temps en temps, ces deux visages convergent de façon embarrassante, comme j'ai eu l'occasion de le faire apparaître dans ma déclaration précédente.

312. Comme nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons attendre, du fait de leur structure, que les Nations Unies appuient activement les efforts de paix au Moyen-Orient. Mais nous insistons pour que l'Organisation n'aide pas l'OLP terroriste en subvertissant le processus de paix. Le Conseil de sécurité doit réagir avec vigueur aux récentes tentatives faites par l'OLP pour tromper la FINUL. Le mandat de la FINUL lui impose de restaurer la paix et la sécurité internationales, tâche impossible s'il est permis à l'OLP d'utiliser la FINUL comme un bouclier favorisant ses attaques terroristes qui visent précisément à saboter les efforts de paix.

313. Ce danger n'existerait pas si d'autres mains subversives n'étaient impliquées. J'ai, à d'autres occasions dans le passé, attiré l'attention du Conseil sur les desseins de la Syrie au Liban, expliquant que le rôle de l'armée d'occupation syrienne au Liban se rattachait directement aux vieilles aspirations syriennes d'un *Suria al-Kubra* — ou "Grande Syrie". La résolution de la Syrie de torpiller tout règlement de paix, son échec à établir des relations diplomatiques avec le Liban — que l'on a expliqué ici en se référant aux prétendues relations fraternelles entre les deux pays —, ses atrocités perpétrées contre la population de Beyrouth et que tout le monde connaît aujourd'hui ne sont pas des incidents isolés mais les parties intégrantes d'une politique d'ensemble. Ceux qui dans le passé ont hésité à accepter notre interprétation de ces événements écouteront peut-être plus volontiers Yasser Arafat. Au cours d'une réunion récente du parti libanais Ba'ath à Beyrouth, Arafat a parlé d'une rencontre avec le président syrien Assad :

"Al-Assad a dit que la Palestine constitue la zone méridionale de la Syrie. Je lui ai dit que la Palestine constituait la Syrie méridionale et la Syrie la Palestine septentrionale."

Cela a été diffusé par la "Voix de la Palestine" le 18 novembre 1978. Quelques jours plus tard, il a déclaré aux travailleurs palestiniens de Damas :

"La Syrie est une prolongation de la Palestine et la Palestine une prolongation de la Syrie, comme l'a dit le président Hafez Al-Assad."

Et cela a été diffusé par le "Damascus Domestic Service" le 20 novembre 1978. Et, pas plus tard que la semaine dernière, Arafat a dit que la Syrie

"forme la partie septentrionale de la Palestine, forme avec la Palestine, qui constitue le sud de la Syrie, un tout qui ne saurait faire l'objet d'un partage".

Est-ce là la signification de l'actuelle réunion du prétendu Conseil national palestinien à Damas ?

314. Voilà un très étrange "mouvement de libération nationale" qui sert les desseins impérialistes avoués d'un Etat voisin. Il serait encore plus étrange que le Conseil de sécurité appuie de tels desseins. En bref, le Conseil a pour responsabilité d'assurer l'accomplissement du mandat de la FINUL, non son détournement.

315. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban, qui souhaite exercer son droit de réponse.

316. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je dois vous réitérer mes remerciements pour avoir accepté ma demande de participation à ce débat. Je ne veux pas abuser de ce droit, car l'heure est tardive. Toutefois, je ne saurais laisser passer sans y répondre les remarques du représentant d'Israël.

317. Passé maître en matière de terrorisme d'Etat, le représentant d'Israël, dans son art consommé de déformer les citations, est venu au Conseil non pour apporter sa contribution à la question dont nous débattons — à savoir la manière de réussir en matière de maintien de la paix — mais plutôt pour menacer et pour confirmer les intentions agressives d'Israël. Compte tenu de ce qui s'est passé la nuit dernière, je ne saurais laisser passer cela sans demander au Conseil de prendre note du fait que l'on a entendu davantage encore de menaces ici, dans cette enceinte, au moment où nous étions tous réunis pour voir comment nous pourrions faire avancer la cause de la paix.

318. De plus, je pense qu'il y a une chose contre laquelle nous devons tous être prévenus ici : l'art du détournement. Chaque fois que nous nous sommes penchés sur un problème — et c'est probablement la troisième ou la quatrième réunion au cours de laquelle on examine la situation dans le Sud du Liban —, nous avons trouvé le représentant d'Israël déployant, encore une fois d'une manière consommée, son art de créer des faux problèmes, tout en faisant semblant de le déplorer, et nous empêchant de parvenir à une solution. Je ne ferai pas un long discours ; je supplie le Conseil de ne pas se laisser détourner.

Toutefois, je voudrais réaffirmer que ce qui se passe entre le Liban et les autres Etats arabes — les relations entre le Liban et la Syrie, entre le Liban et le Koweït, entre les Libanais et les Palestiniens — est une chose qui concerne les Libanais, les autorités légitimes et souveraines du Liban et les divers gouvernements souverains des Etats arabes.

319. Ce n'est pas de ces questions qu'il s'agit ici. Ce dont il s'agit, c'est du sort du maintien de la paix dans le Sud du Liban, que les Israéliens ont choisi aujourd'hui de mettre en question, comme je l'ai déjà dit, d'une manière des plus arrogante, cynique et pleine de défi. Puis-je donc, tout en lui demandant de prendre note des menaces renouvelées qui nous ont été adressées, demander également au Conseil de prendre note du fait que le représentant d'Israël s'octroie le droit d'être juge et partie dans des questions qui sont du ressort exclusif de mon pays et de mon gouvernement ?

320. Je voudrais également dire, à l'instar de mon collègue du Koweït, que si d'autres questions devaient être soulevées devant le Conseil — et je me réserve le droit d'élever une protestation officielle contre l'agression renouvelée — le Liban demanderait alors probablement au Conseil d'examiner soigneusement et d'étudier les agressions israéliennes et d'adopter en ce qui les concerne les mesures qui lui sembleraient appropriées.

321. Si je voulais suivre l'exemple du représentant d'Israël en matière de citations, je citerais toute une liste d'agressions perpétrées par son gouvernement contre mon pays. Cette liste, que j'ai sous la main, remonte très loin, et je me demande si elle ne traduit pas la politique constante d'Israël : non point d'empêcher la Palestine de devenir la Syrie méridionale, mais probablement de faire du Liban la partie nord d'Israël.

322. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bangladesh dans l'exercice de son droit de réponse.

323. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Nous tenons à exercer notre droit de réponse parce que, d'abord, nous pensons que les déclarations d'Israël étaient dirigées contre le Conseil dans son ensemble, dont nous sommes une partie intégrante, et, ensuite, parce que nous voulons contrecarrer l'allusion du représentant israélien selon laquelle les accusations portées contre Israël émanent d'un groupe particulier d'Etats partiels. Nous pensons, nous, que ces accusations sont universelles.

324. La question que nous étudions en ce moment est une question bien circonscrite; il s'agit du mandat de la FINUL et de son renouvellement face aux obstacles qui l'ont empêchée de s'en acquitter.

325. Israël, et c'est caractéristique, a lancé toute une série d'accusations sans rapport avec la question contre de nombreux pays, mais il a évité de parler de la question essentielle — sa propre responsabilité dans l'affaire. Le fait qu'Israël refuse sa coopération à la FINUL a été prouvé à plusieurs reprises et répété par le Secrétaire général dans de nombreux rapports, dans la condamnation expresse de l'immense majorité des Etats membres du Conseil, dans la résolution adoptée aujourd'hui et qui déplore ce fait et,

indirectement, par Israël lui-même, qui a toujours éludé la réponse à cette question.

326. Israël ne peut faire oublier sa responsabilité et la noyer dans une cacophonie d'accusations contre les autres.

327. Ce qui est encore plus déroutant, c'est qu'Israël exprime son regret de voir que la souveraineté libanaise n'a pas encore été rétablie. Cependant, nous avons entendu les accusations catégoriques du représentant du Liban nous disant qu'Israël est le seul qui empêche ce rétablissement. La conclusion est évidente. Israël a envahi et occupé brutalement le Sud du Liban, en violation de toutes les règles du droit international et de la civilisation. Malgré son acceptation de la présence et du mandat de la FINUL, c'est Israël qui l'empêche ouvertement de s'acquitter de son mandat.

328. Pour toutes ces raisons, le Bangladesh rejette les observations d'Israël, qui manquent de goût, sont hypocrites, sans rapport avec la question et inacceptables, et demande à Israël de s'occuper de ses propres responsabilités plutôt que de la manière dont les autres s'acquittent des leurs.

329. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

330. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Si ce tissu de mensonges de la part du représentant d'Israël n'avait pas été prononcé, je n'aurais pas retardé plus longtemps le Conseil. Je n'essaierai pas de défendre la position et la politique syriennes, qui ne sont pas en jeu dans ce débat. C'était contre tout espoir que je voulais croire que le représentant d'Israël manifesterait une certaine objectivité en coopérant dans le cadre du mandat de la FINUL. Le paragraphe 1 de la résolution que nous venons d'adopter se lit comme suit :

“Déplore le manque de coopération, particulièrement de la part d'Israël, aux efforts déployés par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour s'acquitter pleinement de son mandat, y compris l'assistance que prête Israël à des groupes armés irréguliers dans le Sud du Liban”.

C'est là qu'est la question, et j'espère que l'influence et le prestige du Conseil feront que le mandat de la FINUL sera exécuté dans le Sud du Liban.

331. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït dans l'exercice de son droit de réponse.

332. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a porté atteinte à notre intégrité lorsqu'il a dit que nous n'étions pas capables d'objectivité. Là n'est pas la question. Nous sommes des partisans de la Charte, des partisans des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, des partisans des principes des Nations Unies. Lorsque ces principes sont contestés, lorsque les décisions sont violées, lorsque l'autorité du

Conseil de sécurité est défiée, l'objectivité n'a plus de sens. La résolution que nous avons adoptée et qui reflète les sentiments de la majorité des membres du Conseil signifie que tous les membres, y compris ceux qui avaient des réserves du fait de l'absence de certains éléments dans le document, ont décidé de défendre l'autorité du Conseil et de préserver le mandat de la FINUL. Le mot "objectivité" n'a pas sa place ici; il n'a pas de sens; on ne saurait l'isoler de son cadre. En fait, c'est l'autorité du Conseil, les résolutions du Conseil qui sont en cause et qui sont défiées; c'est la FINUL qui est défiée. Nous sommes les défenseurs de la FINUL, de la Charte et de l'autorité du Conseil.

333. Le représentant d'Israël a cité un journal du Koweït. Cette citation n'est pas nouvelle. Je l'ai entendue plus d'une fois. Je suis heureux que notre presse contribue d'une manière ou d'une autre aux déclarations du représentant d'Israël. Le fait d'utiliser une seule citation pendant plusieurs années nous donne un certain crédit. Le représentant d'Israël et sa délégation, et peut-être toutes les organisations sionistes qui font des recherches, souffrent d'une pénurie de critiques à l'encontre de mon pays. Je constate la rareté des citations qu'il pourrait utiliser contre le Koweït. Une seule citation a été utilisée pendant des années; elle est devenue un cliché sans effet. Il devrait en utiliser d'autres, mais il ne l'a pas fait. En fait, sa délégation

souffre d'une pénurie de citations, malgré toute l'aide qu'elle reçoit des organisations sionistes des Etats-Unis.

334. Enfin, je l'ai entendu parler de l'efficacité de la FINUL et de l'image de marque de la FINUL; il a dit qu'il souhaitait que la FINUL remplisse son mandat. Je mets son gouvernement au défi d'aider la FINUL. J'espère qu'il l'aidera pour nous épargner un nouvel examen après deux ou trois mois et un nouvel échange de remarques. La FINUL pourra remplir son mandat si le Gouvernement israélien lui apporte sa coopération. Ce fait est mentionné dans tous les documents soumis par le Secrétaire général. J'espère que le représentant d'Israël honorera sa parole quand il espère l'accomplissement du mandat de la FINUL.

335. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateurs. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous les membres du Conseil, au Secrétaire général et à tous ses collaborateurs pour la manière dont les consultations se sont tenues sur cette question difficile et pour l'esprit constructif avec lequel tous ont aidé à trouver une conclusion satisfaisante en ce qui concerne le renouvellement du mandat de la FINUL.

La séance est levée à 21 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع، في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
